

Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires

Premier rapport  
sur le projet de budget-programme  
pour l'exercice biennal 1998-1999

Assemblée générale  
Documents officiels • Cinquante-deuxième session  
Supplément No 7 (A/52/7)



Nations Unies • New York, 1997

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

## SIGLES

|        |  |
|--------|--|
| CEA    | Commission économique pour l'Afrique   |
| CEE    | Communauté économique européenne   |
| CEPALC | Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes   |
| CESAO  | Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale   |
| CESAP  | Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique   |
| CNUCED | Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement                                       |
| FNUAP  | Fonds des Nations Unies pour la population   |
| HCR    | Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés  |
| PAM    | Programme alimentaire mondial  |
| PNUD   | Programme des Nations Unies pour le développement  |
| PNUE   | Programme des Nations Unies pour l'environnement   |
| UNICEF | Fonds des Nations Unies pour l'enfance   |
| UNIDIR | Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement  |
| UNITAR | Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche   |
| UNRWA  | Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient |
| UNU    | Université des Nations Unies   |

## PRÉFACE

1. Les principales fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui sont définies dans la résolution 14 (I) de l'Assemblée générale, en date du 13 février 1946, sont les suivantes :

- "a) Procéder à un examen du budget soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale et faire rapport sur ce sujet;
- b) Donner à l'Assemblée générale des avis sur les questions administratives et budgétaires qui lui seraient renvoyées;
- c) Examiner au nom de l'Assemblée générale les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions visant les arrangements financiers et budgétaires à conclure avec ces institutions;
- d) Examiner les rapports des vérificateurs des comptes de l'Organisation et des institutions spécialisées et faire rapport à l'Assemblée à leur sujet."

En outre, le Comité consultatif présente des rapports sur le financement des opérations de maintien de la paix, sur les budgets des services administratifs et sur d'autres questions aux organes directeurs du PNUD, de l'UNICEF, du FNUAP, du HCR (contributions volontaires), du PNUE (Fonds des Nations Unies pour l'environnement), de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, de l'UNIDIR, de l'UNITAR, de l'ONU, du PAM, du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et de l'UNRWA.

2. Aux termes de l'article 156 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, les membres du Comité consultatif, tous de nationalité différente, sont choisis de façon à assurer une large répartition géographique et en tenant compte de leurs titres et de leur expérience personnels.

3. Le Comité consultatif se compose des membres dont le nom suit :

- M. C. S. M. MSELLE (Président)
- M. Leonid E. BIDNYI (Vice-Président)
- M. Ahmad Fathi AL-MASRI
- M. E. Besley MAYCOCK
- Mme Norma GOICOCHEA ESTENOZ
- M. Ioan BARAC
- M. Mahamane MAIGA
- M. Giovanni Luigi VALENZA
- M. TANG Guangting
- M. Jose Antonio MARCONDES DE CARVALHO

Mme Denise Joan ALMAO

M. Gerard BIRAUD

M. Ammar AMARI

M. Syed AKBARUDDIN

M. Fumiaki TOYA

M. Klaus STEIN

4. Le présent rapport contient des conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées sur la base des propositions faites par le Secrétaire général dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, lesquelles ont été complétées, dans la mesure du possible, par des renseignements supplémentaires donnés verbalement ou par écrit par les représentants du Secrétaire général. Comme pour les exercices antérieurs, des crédits sont prévus à certains chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 pour les dépenses au sujet desquelles des États Membres ont formulé des objections de principe. Certains membres du Comité ont réitéré ces objections en exposant leurs raisons. Toutefois, le Comité a considéré que la controverse concernant ces dépenses n'était pas de la compétence du Comité consultatif, qui, aux termes de l'article 157 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, est "chargé de soumettre le budget de l'Organisation à un examen technique".

Le Président



C. S. M. MSELLE



## CHAPITRE I

### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

#### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999

#### Circonstances dans lesquelles le Comité consultatif a examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999

1. Le Comité consultatif a amorcé l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 à la fin du mois de mai 1997. En raison de la publication très tardive des fascicules budgétaires, dont le dernier n'a été reçu par le Comité que le 2 juillet 1997, celui-ci a dû prolonger sa session de printemps jusqu'au 1er août 1997 afin de pouvoir achever les débats. Le Comité consultatif a établi son projet de rapport en août 1997, et a demandé simultanément de nombreux renseignements supplémentaires, qui ne lui ont pas toujours été fournis, comme il est indiqué plus bas. Dans ces conditions, le Comité n'a pu commencer à examiner son projet de rapport qu'en septembre 1997. Afin de permettre la publication sans délai du chapitre I de son rapport, le Comité a décidé de faire paraître séparément le chapitre II, qui contient les observations détaillées sur les différents chapitres du projet de budget.

2. Habituellement (ce fut le cas en 1995 pour le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997), le Comité consultatif peut commencer ses travaux sur le projet de budget-programme dès le début du mois de mai et les achever vers la mi-juillet. Il regrette que les circonstances décrites plus haut ne lui aient pas permis de respecter ce calendrier. À cet égard, le Comité rappelle les dispositions de l'article 3.5 du règlement financier et de la règle de gestion financière 103.5.

3. Le 16 juillet 1997, le Secrétaire général a annoncé un programme de réformes de l'Organisation des Nations Unies (A/51/950). Le Comité consultatif croit comprendre que les incidences financières et les incidences sur le budget-programme de ces réformes seront communiquées à l'automne de 1997. De par cette situation, le Comité a eu beaucoup de difficulté à examiner le projet du Secrétaire général pour 1998-1999 et à présenter son rapport en temps voulu. En effet, ce n'est qu'après le mois de septembre 1997 que l'on commencera à avoir une idée d'ensemble des propositions du Secrétaire général, et la Cinquième Commission disposera de délais d'autant plus courts pour examiner les diverses propositions relatives aux crédits à ouvrir pour l'exercice biennal 1998-1999 et pour formuler ses propres recommandations à ce sujet.

#### Changements récents intervenus dans le processus et les procédures d'établissement du budget-programme

4. Le Comité consultatif partage entièrement les vues que le Secrétaire général a exprimées au paragraphe 45 de son rapport Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes (A/51/950), à savoir que peu de mécanismes institutionnels ont un plus grand impact sur le fonctionnement et la direction stratégique d'une organisation que son processus budgétaire.

5. Le Comité fait observer que, selon le plan à moyen terme pour la période 1998-2001, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/219, du 18 décembre 1996<sup>1</sup>, le détail des objectifs et des activités doit figurer dans le projet de budget-programme plutôt que dans ledit plan à moyen terme. Il note également qu'il y a désormais une corrélation plus étroite entre les programmes

du plan à moyen terme, les structures du Secrétariat et les chapitres du budget-programme, ce qui permet de mieux assurer l'obligation redditionnelle incombant aux directeurs de programme pour la mise en oeuvre des activités s'inscrivant dans ce cadre. Cela devrait aussi permettre de mieux contrôler l'exécution des programmes et d'améliorer la présentation des bilans des résultats obtenus.

6. Les circonstances dans lesquelles se déroulent l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 (A/52/6) rappellent quelque peu celles, tout aussi difficiles, qui avaient entouré la parution et l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 (voir par. 9 du premier rapport du Comité sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989<sup>2</sup>). Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 avait également été examiné dans des circonstances difficiles (voir par. 6, 7 et 9 du premier rapport du Comité sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995<sup>3</sup>). Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, bien qu'il ait été soumis dans les délais, a été adopté par l'Assemblée générale dans des circonstances exceptionnelles non moins difficiles.

7. L'Organisation des Nations Unies s'est pratiquement toujours trouvée dans une situation de réorganisation et de précarité financière depuis 1987, soit depuis 10 ans. Le processus d'établissement, d'approbation et d'exécution du budget en a été perturbé et il est devenu très difficile d'appliquer les dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1986, et le règlement financier; le Comité consultatif et la Cinquième Commission ont donc de plus en plus de mal à s'acquitter comme il sied de leurs fonctions respectives. Les difficultés financières perpétuelles, la longueur de la période de transition et les effets paralysants que peuvent avoir les calendriers de travail très serrés imposés à tous les organes délibérants font que les budgets ne sont pas approuvés à l'issue d'un débat cohérent mais plutôt au gré des circonstances, et ce en l'absence de données, d'analyses et de justifications suffisantes. Les décisions et les résolutions adoptées dans des circonstances contraignantes et dans le souci de parvenir à un compromis sont devenues de plus en plus complexes et ambiguës.

8. Si cette situation se perpétue, nous courrons le risque de ne plus pouvoir assurer l'équilibre voulu prescrit par la Charte entre le rôle du Secrétariat et celui des divers organes de l'ONU. À cet égard, le Comité consultatif relève le paragraphe 48 du rapport du Secrétaire général (A/51/950), dont le texte est le suivant :

"Le Secrétaire général propose que l'Assemblée générale revoie la répartition actuelle des fonctions et responsabilités entre elle et lui, afin de rétablir l'équilibre qui était envisagé lorsque l'Organisation a été créée. Il serait heureux d'avoir l'occasion de formuler d'autres suggestions à l'Assemblée générale à cet égard."

Le Comité estime qu'il y aura lieu de garder à l'esprit les observations formulées plus haut et dans les paragraphes qui suivent lorsqu'on examinera les propositions du Secrétaire général dans ce domaine.

9. Le Comité constate que le processus suivi jusqu'ici pour l'établissement et l'examen du projet de budget-programme n'est plus tout à fait appliqué. Habituellement, le Secrétaire général établissait son projet de budget en chiffrant les programmes prescrits par les organes délibérants sur la base d'un



plan général approuvé au préalable par l'Assemblée générale par consensus, et ce en application de la résolution 41/213 de l'Assemblée, qui a été régulièrement réaffirmée. Dans sa résolution 50/214, du 23 décembre 1995, l'Assemblée générale a approuvé des ouvertures de crédits au budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 d'un montant total inférieur à celui prévu dans le plan général de budget, sous réserve que tous les programmes et mandats approuvés soient appliqués dans leur intégralité. Comme aucune étude préalable n'a été faite pour déterminer s'il était possible d'appliquer entièrement les programmes prescrits dans les limites du budget approuvé, il n'y a pas moyen de savoir si cette condition peut être remplie.

#### Effets des mesures d'économie et des gains d'efficacité sur l'exécution des activités et programmes prescrits

10. Le Comité consultatif a souligné que l'administration de l'Organisation n'avait pas été en mesure d'établir que l'effet des économies (principalement les réductions de personnel) sur la qualité de l'exécution des programmes pouvait être atténué par des gains d'efficacité correspondants<sup>4</sup>. Le Comité consultatif a déclaré aussi à plusieurs reprises que des réductions budgétaires importantes ne pouvaient être réalisées sans des réductions des services fournis, des retards et des reports de programmes<sup>5</sup>. À ce propos, le Comité consultatif rappelle les observations figurant dans le rapport du Secrétaire général du 28 août 1996 (A/C.5/50/57/Add.1, par. 10), dans lequel est décrit l'effet négatif de ce type de mesures sur l'exécution d'un certain nombre d'activités et de produits. De fait, ni le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, ni le rapport sur l'examen de l'efficacité (A/51/873), ni le rapport sur l'exécution des programmes (A/C.5/51/53) ne corroborent l'affirmation selon laquelle les programmes et mandats prescrits par les organes délibérants peuvent effectivement être exécutés dans leur intégralité.

11. En 1996-1997, le Secrétaire général aurait aussi dû expliquer et analyser plus clairement les mesures prises pour réaliser les économies demandées pour l'exercice biennal considéré par la résolution 50/214 de l'Assemblée générale. Afin de donner suite aux directives réaffirmées à maintes reprises par l'Assemblée générale depuis 1995 selon lesquelles la pleine exécution des programmes prescrits ne doit pas être affectée, il aurait fallu démontrer expressément comment une plus grande efficacité permettait d'éviter des effets négatifs sur les programmes; si tel n'était pas le cas, il aurait fallu le dire ouvertement.

12. À cet égard, le Comité réitère sa déclaration antérieure selon laquelle "si, aux yeux du Secrétaire général, certaines activités devaient être abandonnées ou modifiées, ou si l'ordre des priorités devait être revu pour que les économies escomptées soient réalisées, il appartiendrait à celui-ci de faire à l'Assemblée générale les propositions voulues dans le domaine programmatique<sup>6</sup>. Le Comité fait observer que l'annexe au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 sur les produits différés, reportés ou réduits en 1996-1997 et la place qui leur est faite en 1998-1999 [A/52/5 (Part I) (annexe)] est une énumération qui n'est pas accompagnée d'une analyse ou d'une justification qualitative ou quantitative.

#### Examens de l'efficacité

13. Le Comité consultatif s'est toujours soucié des moyens de renforcer l'efficacité et la rationalisation et des réformes à entreprendre pour atteindre

cet objectif. À ce propos, le Comité, dans son rapport sur le projet de budget pour 1948, avait exprimé l'opinion selon laquelle<sup>7</sup> :

"Il n'est pas mauvais que le budget d'une organisation s'inspire d'une économie un peu sévère. Une organisation a beaucoup à gagner si ses fonctionnaires sont obligés à tirer un parti judicieux des ressources dont elle dispose."

Au paragraphe 18 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997<sup>8</sup>, le Comité consultatif avait indiqué qu'il estimait que la base de ressources devrait faire l'objet d'un examen approfondi afin de s'assurer que seules les ressources nécessaires au fonctionnement de l'Organisation y figuraient.

14. Les plans envisagés par le Secrétaire général lors de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 ont été affectés par les décisions prises par l'Assemblée générale dans ses résolutions 50/214 et 50/215, du 23 décembre 1995, dans lesquelles elle a approuvé le budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. Dans sa résolution 51/220, du 18 décembre 1996, l'Assemblée a approuvé le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 sur une base différente de celle qui avait été proposée par le Secrétaire général. Depuis lors, le nouveau Secrétaire général a annoncé lui aussi ses plans de réforme et de réorganisation.

15. Le Comité consultatif considère que pour que les mesures d'efficacité aient des résultats positifs, il faut que certaines conditions faisant l'objet d'un commun accord soient réunies :

- a) Un climat de confiance entre le Secrétariat et les États Membres;
- b) L'engagement et la participation à tous les niveaux du personnel de l'Organisation;
- c) Le souci d'être réceptif aux propositions novatrices;
- d) Une planification et une évaluation correctes de chaque mesure proposée, y compris son effet potentiel sur l'exécution des programmes;
- e) Les ressources nécessaires pour l'exécution des activités;
- f) Un calendrier d'exécution réaliste;
- g) Une méthode permettant de mesurer les avantages escomptés à court et à long terme;
- h) Une méthode fiable d'établissement des rapports.

16. De l'avis du Comité consultatif, un certain nombre de ces conditions n'ont pas été remplies dans le cadre de la réforme de la gestion de 1996-1997, ce qui en a compromis les résultats. À ce propos, le Comité rappelle les observations qu'il avait formulées antérieurement aux paragraphes 44 à 47 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997<sup>9</sup>.

17. Le Secrétariat devra trouver le moyen de mettre en place des mécanismes propres à garantir l'efficacité - et permettant notamment d'évaluer la viabilité

technique des différentes propositions examinées – ainsi qu'à assurer la coordination, la transparence et la participation des États Membres. Il faudra aussi procéder de façon constructive.

18. À la 59e séance de la Cinquième Commission, durant la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, le Président du Comité consultatif, en réponse à des questions, avait indiqué que le Comité examinerait le rapport intitulé "L'ONU au XXIe siècle – Réforme de la gestion : plus vite et mieux", présenté à l'Assemblée générale par le Secrétaire général dans sa lettre du 21 avril 1997 adressée au Président de l'Assemblée (A/51/873), lors de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. En particulier, le Comité s'attacherait à vérifier les économies indiquées dans ce rapport dans le contexte des différents services et départements (A/C.5/51/SR.59). La Commission a procédé à cet examen lors de ses auditions et rend compte de ses conclusions dans le chapitre II du présent rapport.

19. De l'avis du Comité consultatif, le rapport publié sous la cote A/51/873, de par son caractère même, n'est pas un document budgétaire. L'analyse du rapport susmentionné a été rendue très difficile par le fait qu'il n'opère pas de distinction entre le budget ordinaire, les fonds extrabudgétaires et les dépenses de maintien de la paix et qu'il mêle, sans identification ni explication claires, les réductions budgétaires prescrites (telles que celles demandées par la résolution 50/214 de l'Assemblée générale) et les ressources inutilisées, bien qu'approuvées, ainsi que les dépenses qui ont été évitées. On a indiqué dans plusieurs cas au Comité consultatif que nombre de ces estimations de réduction des coûts se fondaient sur des approximations théoriques. À ce propos, le Comité consultatif fait observer qu'il existe une différence entre de véritables économies clairement établies par rapport au montant effectif des ouvertures de crédits et des dépenses, passées ou actuelles, et la valeur théorique des sommes qui auraient éventuellement été dépensées selon que telle ou telle activité aurait ou non été exécutée. En outre, une économie véritable est réalisée lorsqu'on réduit les coûts tout en continuant à exécuter les programmes de telle manière que les résultats sont identiques ou meilleurs.

20. Des observations plus détaillées du Comité consultatif sur le rapport contenu dans la lettre du Secrétaire général (A/51/873) figurent dans le chapitre II; dans certains domaines, la discussion est approfondie, par exemple en ce qui concerne les projets pilotes intéressant la CEPALC, l'Office des Nations Unies à Vienne et les services de conférence. Comme il ressort de l'examen détaillé des différents chapitres qui font l'objet du chapitre II, dans de nombreux cas, l'analyse des indications données dans le rapport A/51/873 n'a pas permis d'établir dans quelle mesure les effets des mesures d'économie expressément avaient été pris en compte lors de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. Le Comité constate que pratiquement aucune indication précise ne figure dans le projet de budget-programme en ce qui concerne l'effet des gains d'efficacité sur les prévisions budgétaires, tout en reconnaissant au demeurant que les gains d'efficacité proposés n'auront pas tous trait à des programmes prescrits et ne nécessiteront pas systématiquement l'approbation des organes intergouvernementaux. En fait, il semble au Comité que, dans la mesure où les réductions budgétaires ont déjà été arrêtées par l'Assemblée générale, dans un grand nombre de cas, les économies qui résultent des gains d'efficacité sont principalement imputables à la nécessité de gérer des ressources limitées plutôt qu'à de véritables accroissements de la productivité. Il reste à établir que ces gains d'efficacité sont suffisants dans tous les cas pour préserver la haute qualité des programmes exécutés, nonobstant les mesures d'économie.

21. De l'avis du Comité consultatif, qu'un budget soit en expansion ou en diminution, les impératifs d'analyse et de justification des budgets doivent être strictement respectés et s'inscrire dans le cadre d'une méthodologie rationnelle et correctement interprétée, dont l'application soit systématique. On ne doit pas autoriser un relâchement des normes qui assurent la rigueur de l'analyse du budget et permettent aux organes délibérants d'exercer un contrôle et de prendre des décisions en toute connaissance de cause. Une économie réalisée au prix d'un produit manifestement inférieur ou d'un abaissement des normes définissant la qualité des services est une fausse économie et l'Assemblée générale doit recevoir les données techniques dont elle a besoin pour s'assurer que les estimations qui figurent dans le projet de budget-programme sont réalistes et fiables.

#### Effets sur les activités et programmes prescrits

22. Comme on l'a relevé plus haut au paragraphe 11, les appels à la réduction des dépenses lancés depuis 1995 par l'Assemblée générale ont été assortis de l'exigence d'exécution intégrale de tous les programmes prescrits. Afin de s'assurer elle-même du respect de cette exigence, l'Assemblée générale a, à plusieurs reprises, demandé l'établissement de rapports sur l'exécution des programmes; ces demandes sont décrites aux paragraphes 1 à 4 du rapport du Secrétaire général concernant les effets des mesures d'économie approuvées sur l'exécution des activités et programmes prescrits (A/C.5/51/53).

23. Pour sa part, le Comité consultatif a toujours demandé qu'il soit procédé à une analyse rigoureuse de l'effet des réductions budgétaires sur les programmes et activités. Dans son dix-septième rapport à l'Assemblée générale à sa cinquantième session, il avait déclaré ce qui suit<sup>10</sup> :

"Pour qu'une évaluation des propositions du Secrétaire général soit possible, il faudrait disposer d'une information quantitative qui pourrait alors être directement rapprochée des paragraphes explicatifs du rapport. Cette absence de rapprochement direct ne permet pas à l'Assemblée générale de déterminer si les retards et ajournements dans l'exécution des programmes et la réduction de la qualité et de la rapidité de l'appui fourni aux organes intergouvernementaux sont compatibles avec les termes des paragraphes 4 et 6 de la section II de la résolution 50/214, qui indiquent que l'Assemblée a la prérogative d'apporter des changements aux activités et programmes prescrits, et que, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, les économies ne seront pas réalisées au détriment de la pleine exécution des activités et programmes prescrits."

24. Dans son deuxième rapport sur le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 (A/51/7/Add.1), le Comité consultatif se référant au rapport intérimaire du Secrétaire général sur le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 (A/C.5/50/57/Add.1), avait indiqué que "les réductions envisagées étaient présentées selon un schéma de répartition par programme. On donnait cependant très peu d'informations sur les incidences budgétaires connexes, les raisons qui avaient conduit à proposer telle modification plutôt que telle autre et l'impact de ces modifications sur l'exécution des programmes"<sup>11</sup>. Aux paragraphes 9 et 10 du même rapport, le Comité avait estimé que le rapport du Secrétaire général ne montrait pas clairement comment l'ONU pourrait s'acquitter des mandats qui lui avaient été confiés par les organes intergouvernementaux compétents malgré de nombreux reports, retards et annulations dans les programmes approuvés. Le Comité avait également fait observer que le rapport du

Secrétaire général ne permettait pas de déterminer si les modifications envisagées dans les programmes avaient un caractère arbitraire ou fortuit ou si elles étaient le fruit d'une décision fondée sur une analyse qualitative, prise par le Secrétariat ou à l'issue d'une consultation intergouvernementale.

25. De l'avis du Comité consultatif, le rapport concernant les effets des mesures d'économie approuvées sur l'exécution des activités et programmes prescrits (A/C.5/51/53) ne permettait pas de procéder à une analyse tellement plus poussée de la question. Il était de nature très générale mais un certain nombre de passages, malgré l'aspect rassurant des deux dernières phrases du paragraphe 10 du rapport, s'avéraient néanmoins préoccupants.

26. Au chapitre 2 par exemple, il est indiqué au paragraphe 15 que si les mesures prises continuaient d'être appliquées pendant trop longtemps, l'aptitude du Département à définir des approches globales aux questions politiques dont il s'occupe serait réduite. Au chapitre 3, il est noté que, faute de ressources suffisantes en personnel, le Département des opérations de maintien de la paix n'avait pas été en mesure de gérer réellement les opérations et, dans certains cas, s'était contenté de faire face à la crise immédiate. Il est indiqué au chapitre 17 que la charge de travail accrue de la Commission n'avait pas permis au personnel en poste de satisfaire toutes les demandes des États Membres et avait nui à la qualité et à la ponctualité du travail.

27. Les événements semblent avoir donné raison au Comité consultatif qui estimait qu'il serait impossible de procéder à des réductions de l'ampleur envisagée sans réduire des services ni entraîner des retards et des reports pour certains programmes ou d'éviter une certaine détérioration des services et de l'exactitude des prestations<sup>12</sup> (voir également par. 10 ci-dessus).

28. De nouvelles initiatives importantes figurent dans le rapport du Secrétaire général sur la réforme (A/51/950). Ce rapport a été publié presque à la fin de la session de printemps du Comité consultatif. Ce dernier a l'intention d'examiner les propositions de réforme du Secrétaire général concernant les questions d'administration, d'organisation et de gestion dans le cadre des prévisions révisées devant être présentées à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session. De l'avis du Comité, il sera difficile d'examiner comme il convient nombre de ces propositions, notamment la réduction des dépenses administratives (et la réaffectation des économies ainsi réalisées) et la budgétisation fondée sur les résultats, si un système fiable n'est pas mis au point pour mesurer les incidences des modifications budgétaires sur l'exécution des programmes.

29. Le Comité consultatif estime toutefois qu'il y a lieu aussi de continuer de s'employer à améliorer la présentation du budget-programme afin qu'il soit possible de procéder à une analyse des ressources de base nécessaires à l'exécution de chacun des programmes ou activités prescrits à la satisfaction des États Membres et de comparer les incidences sur l'exécution des programmes des réductions ou augmentations progressives ultérieures.

#### Autres mesures

30. De l'avis du Comité consultatif, il convient de mettre à la disposition des organes délibérants les données et les éléments d'analyse qui leur sont nécessaires pour prendre une décision en toute connaissance de cause. À cette fin, le Comité consultatif recommande ce qui suit :

a) Il serait bon de procéder à une analyse des incidences des mesures visant à renforcer l'efficacité et autres mesures sur l'exécution des programmes dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget et du rapport sur l'exécution des programmes. Il conviendrait également de trouver le moyen de procéder à une évaluation intégrée de ces rapports. L'analyse réalisée devrait notamment expliciter et justifier, selon la provenance des fonds (budget ordinaire, fonds extrabudgétaires et compte d'appui aux opérations de maintien de la paix), les affirmations telles que celles qui sont faites dans la lettre du 21 avril 1997, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/51/873) en termes strictement budgétaires, compte dûment tenu des commentaires et observations du Comité consultatif et de toute autre directive que pourrait donner l'Assemblée générale. Les économies prévues devraient être clairement identifiées comme découlant de l'élimination des doubles emplois, d'une éventuelle suppression de programmes n'ayant qu'une utilité marginale ou d'une amélioration établie de la productivité. L'analyse des programmes devrait s'inspirer de l'approche préconisée à maintes reprises par le Comité consultatif et l'Assemblée générale; les incidences des compressions budgétaires sur les programmes devraient être expliquées tant en termes quantitatifs que qualitatifs;

b) Il convient de développer l'idée de budgétisation fondée sur les résultats (budget de réalisation) avancée aux paragraphes 45 et 46 du rapport du Secrétaire général Réenover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes (A/51/950) en établissant un rapport détaillé qui comprendrait une explication et une justification des modifications proposées et des nouvelles méthodes à utiliser ainsi qu'un modèle de budget de cette nature. À cet égard, le Comité consultatif rappelle le paragraphe 21, de la résolution 51/221 B de l'Assemblée générale du 18 décembre 1996, dans lequel l'Assemblée a décidé qu'aucune modification ne pourrait être apportée aux méthodes d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou aux dispositions du règlement financier sans qu'elle l'ait préalablement examinée et approuvée par l'intermédiaire du Comité consultatif, conformément aux procédures budgétaires convenues. Le Comité consultatif compte que l'administration respectera pleinement cette décision et qu'aucune modification ne sera arrêtée tant que le Comité consultatif n'aura pas reçu le modèle de budget. Il conviendrait également d'indiquer quels sont les dispositions réglementaires, les procédures et les systèmes d'information (notamment indicateurs de performance) qui devraient être mis en place avant l'adoption d'un budget de réalisation. Il faudrait en outre soumettre à l'Assemblée générale pour adoption des propositions détaillées concernant toute autre innovation budgétaire susceptible d'être envisagée avant que ces idées ne soient appliquées. Comme indiqué plus loin au paragraphe 45, l'analyse qu'il avait été demandé de faire de la notion de "budgétisation nette" n'a toujours pas été fournie. Les observations formulées par le Comité consultatif à propos des plans visant à promouvoir une plus grande souplesse et le concept de "facturation" sont examinées au chapitre II dans le cadre des projets pilotes exécutés à l'Office des Nations Unies à Genève, à la CEPALC et dans les services de conférence. La façon de traiter les services communs et conjoints tels que ceux du Centre international de Vienne est également examinée au chapitre II;

c) La proposition visant à réduire d'un tiers les dépenses administratives figurant dans les trois rapports connexes (voir A/51/829, A/51/873 et A/51/950) devrait faire l'objet d'un rapport détaillé qui :

- i) Définirait les dépenses administratives et les dépenses ne se rapportant pas aux programmes;

- ii) Corroborerait par une justification technique reposant sur un fondement solide l'assertion selon laquelle ces dépenses représentent 38 % du budget;
- iii) Proposerait un plan et un calendrier précis permettant d'introduire progressivement les réductions proposées chaque année jusqu'à la fin de l'an 2001;
- iv) Proposerait des mesures à prendre pour procéder à ces réductions -- par exemple rationalisation, fusion de services du Secrétariat, simplification des procédures, etc.;
- v) Donnerait une idée des incidences de ces réductions sur, notamment, les services d'appui aux programmes et les opérations de l'ONU, et de la manière dont on pourrait s'assurer que ces réductions n'ont pas d'effets préjudiciables sur les capacités de contrôle des organismes des Nations Unies;
- vi) Décrirait les procédures à mettre en place pour réaffecter les économies réalisées et définir l'utilisation à faire des sommes ainsi économisées;

d) Le Secrétariat devrait être tenu strictement responsable de la présentation dans les délais requis des documents demandés, de manière à permettre à l'Assemblée générale et à ses organes subsidiaires de procéder à un examen détaillé et rationnel des différentes questions.

31. De l'avis du Comité consultatif, il faut également remédier à la tendance qui s'est récemment fait jour de faire l'amalgame entre la documentation établie à l'intention des organes délibérants et les documents destinés au public. Il s'agit dans le premier cas de la documentation qui est établie par le Secrétariat pour permettre aux organes délibérants de prendre des décisions, et qui est donc destinée aux États Membres, tandis que le deuxième type de documentation vise à informer le public. Les données qui doivent figurer dans l'une et l'autre sont très différentes. Les propositions formulées dans les documents destinés aux États Membres doivent être étayées par une analyse et une justification techniques; les déclarations générales et les renseignements de caractère anecdotique ne suffisent pas. Il faut en outre prendre des mesures pour corriger l'impression qu'a eue l'Assemblée générale de ces dernières années, à savoir que le processus de prise de décisions risque dans certains cas de pâtir des efforts déployés pour faire largement accepter à l'opinion publique les initiatives du Secrétariat. Il va de soi qu'il convient d'encourager les activités visant à faire connaître et à expliquer les politiques et pratiques de l'Organisation approuvées par les organes délibérants compétents, en particulier les services d'information des Nations Unies. Mais le Secrétariat, et notamment les responsables de programmes, ne doit pas perdre de vue que l'examen des propositions du Secrétariat est la prérogative de l'ensemble des États Membres.

Position générale du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999

32. Comme le montrent les paragraphes qui précèdent, le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 est encore entouré de nombreuses incertitudes. L'une des plus importantes est l'impact éventuel des propositions de réforme sur le projet de budget pour 1998-1999, une fois que l'Assemblée générale se sera prononcée à leur sujet.

33. Les observations et recommandations spécifiques du Comité consultatif concernant les divers chapitres du budget, qui figureront au chapitre II du présent rapport, concernent principalement la gestion du changement et les mesures à prendre pour promouvoir la mise en oeuvre intégrale et efficace des diverses directives des organes délibérants. Le Comité a également fait des recommandations spécifiques au sujet des propositions du Secrétaire général relatives à la création et au reclassement de postes ainsi que de celles concernant divers autres objets de dépense. Le Comité soumettra ses recommandations préliminaires sur l'enveloppe globale initiale du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 dans le cadre du chapitre II. Il reviendra bien entendu sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 lorsqu'il examinera plus avant les propositions de réforme formulées par le Secrétaire général figurant dans son rapport (A/51/950), les prévisions révisées connexes reflétant les mesures que l'Assemblée générale aura prises au sujet de ces propositions, et autres rapports pertinents. Il s'agira notamment du rapport du Secrétaire général sur les mesures se rapportant aux incidences des fluctuations monétaires et de l'inflation (publié ultérieurement sous la cote A/C.5/51/57), qui n'était pas disponible lorsque le Comité consultatif a examiné le projet de budget initial pour l'exercice biennal 1998-1999 et du rapport de l'Équipe spéciale sur la réorientation des activités d'information des Nations Unies. Le Comité consultatif rappelle que l'établissement du rapport sur les fluctuations monétaires et l'inflation a été demandé par l'Assemblée générale au paragraphe 10 de sa résolution 51/220 et que ce document devait être soumis au Comité au plus tard le 31 mai 1997.

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999

34. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, le Secrétaire général prévoit des dépenses d'un montant de 2 582 999 800 dollars et des recettes d'un montant de 369 512 100 dollars. Le montant net des crédits nécessaires pour 1998-1999 est donc de 2 213 487 700 dollars. Le tableau ci-après permet de comparer les montants prévus pour l'exercice biennal 1998-1999, le montant révisé des crédits ouverts pour 1996-1997 que l'Assemblée générale a approuvé par sa résolution 51/222 du 18 décembre 1996, et le montant effectif des dépenses de l'exercice biennal 1994-1995.

Projet de budget-programme, 1998-1999

(En milliers des dollars des États-Unis)

|             | Montant effectif<br>des dépenses et<br>des recettes de<br>1994-1995<br>(1) | Montant révisé des<br>crédits ouverts<br>pour 1996-1997<br>(2) | Montants prévus<br>pour 1998-1999<br>(3) | Augmentation totale pour 1998-1999<br>par rapport à 1996-1997 |                                      |
|-------------|--|--|--|---|--------------------------------------|
|             |  |  |  | Col. (3) - (2)<br>(4)   | Col. (4) / (2)<br>Pourcentage<br>(5) |
| Dépenses    | 2 632 016,5  | 2 603 280,9  | 2 582 999,8                              | (20 281,1)  | (0,8)                                |
| Recettes    | 448 966,6  | 447 737,6  | 369 512,1                                | (78 225,5)  | (17,5)                               |
| Montant net | 2 183 049,9  | 2 155 543,3  | 2 213 487,7                              | 57 944,4  | 2,7                                  |

35. Les crédits demandés par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 1998-1999 concernent les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation. Le projet de budget-programme contient également une indication des fonds extrabudgétaires dont l'Organisation disposera vraisemblablement au cours du prochain exercice biennal. D'après les chiffres actualisés se rapportant au tableau 1 de l'introduction du projet de budget-programme (A/52/6,



Part I) qui ont été communiqués au Comité consultatif, ces fonds devraient atteindre au total 4 350 129 500 dollars, dont 361 444 000 dollars pour les services d'appui, 306 921 700 dollars pour les activités de fond et 3 681 763 800 dollars pour les projets opérationnels. Le total général, y compris le montant net des dépenses inscrites au budget ordinaire, est donc de 6 563 617 200 dollars.

36. Dans ces prévisions, il n'est pas tenu compte du coût des opérations de maintien de la paix et des tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, qui sont financés séparément. Le Comité consultatif a été informé que, pour 1996-1997, le montant des dépenses effectives et projetées au titre des opérations de maintien de la paix qui sera réparti entre les États Membres, à l'exclusion du coût des missions spéciales financées sur le budget ordinaire, devrait s'élever au total à 2,5 milliards de dollars.

### Présentation

37. Le Comité consultatif note que la présentation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 est pratiquement la même que celle du projet de budget-programme pour 1996-1997. À cet égard, le Comité rappelle qu'après avoir examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, il a recommandé qu'une série complète d'organigrammes (qui comprendrait notamment un organigramme de l'Organisation dans son ensemble) des différentes unités administratives soit présentée dans la deuxième partie, tant pour les structures actuelles que pour les remaniements proposés. Le Comité a reçu, alors qu'il examinait les divers chapitres de la deuxième partie, des organigrammes dont il croit comprendre qu'ils seront incorporés au texte révisé du projet de budget. À cet égard, le Comité demande à nouveau au Secrétaire général<sup>13</sup> de "mieux expliquer les raisons qui sous-tendent l'organisation administrative actuelle du Secrétariat, en définissant notamment les différentes unités administratives (divisions, services, sections, etc.), les critères qui justifient leur mise en place et leurs modalités de fonctionnement ainsi que les liens qui les lient les uns aux autres. Si les unités administratives étaient mieux définies, il serait plus facile de comprendre les raisons qui expliquent le classement des postes des fonctionnaires responsables de chacune d'entre elles".

38. Le Comité consultatif note que la recommandation qu'il a faite au paragraphe 6 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997<sup>8</sup> tendant à ce que les dépenses de représentation fassent l'objet d'une rubrique distincte a été suivie d'effet. Il relève un certain manque d'uniformité dans la présentation de diverses dépenses : ainsi, une dépense particulière est parfois présentée au titre du programme de travail dans certains chapitres du budget-programme alors que dans d'autres elle relève de l'appui aux programmes. Le Comité demande au Secrétaire général d'assurer une uniformité totale dans la présentation des diverses dépenses dans le prochain budget-programme.

39. Le Comité consultatif a un certain nombre d'observations supplémentaires à faire à l'issue de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. Il fait observer que les raisons programmatiques, administratives et budgétaires justifiant les nombreuses réformes structurelles auxquelles il a déjà été procédé et l'effet de ces réformes n'ont pas été suffisamment soulignés ni expliqués dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, et il est donc difficile de comprendre les prévisions de dépenses. Bien entendu, lorsque ces prévisions ont été établies,

il y avait encore beaucoup à faire en ce qui concerne ces réformes, dont un certain nombre ont maintenant été annoncées ou proposées dans le rapport du Secrétaire général (A/51/950). Le Comité compte que les prévisions de dépenses révisées, qui doivent être présentées à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session, seront accompagnées d'une explication complète de toutes les réformes structurelles en cause.

40. Le Comité consultatif estime qu'il serait utile que le projet de budget-programme contienne un résumé des recommandations pertinentes du Comité, approuvées par l'Assemblée générale, et pour chacune d'entre elles, la suite qui lui a été donnée; cela se fait actuellement dans les rapports relatifs au financement des opérations de maintien de la paix. Pour que l'impact des changements budgétaires sur l'exécution des programmes puisse être examiné de manière plus approfondie, les propositions figurant dans les divers chapitres du budget devraient donner des informations beaucoup plus précises sur les produits, y compris un tableau résumant tous les produits quantifiables, sur la base desquelles l'Assemblée pourrait ensuite évaluer l'exécution du budget. De l'avis du Comité, il faut revoir la présentation des chapitres du budget dans lesquels le gros des ressources est extrabudgétaire et sous la supervision d'organes intergouvernementaux auxquels le Comité fait rapport séparément. Les textes explicatifs figurant dans ces chapitres devraient être simplifiés de manière à expliquer comment les activités prévues au budget ordinaire appuient les opérations extrabudgétaires. Les informations statistiques devraient continuer d'être présentées sous forme de tableaux.

41. Afin de simplifier les textes explicatifs, il faudrait veiller à ne pas y reprendre des informations qui figurent déjà dans les tableaux. La présentation du budget peut être encore améliorée si ce dernier contient des renseignements précis sur le coût de l'accès aux données pour l'Organisation des Nations Unies. Le Comité consultatif note que le traitement budgétaire qui sera accordé au personnel fourni à titre gracieux sera fonction des décisions que pourra prendre l'Assemblée générale à la reprise de sa cinquante et unième session.

#### Méthodologie

42. Comme il est indiqué au paragraphe 175 de l'introduction du projet de budget-programme (A/52/6, Part I), la méthode suivie pour établir le projet de budget-programme est la même que celle qui a été utilisée pour l'exercice biennal précédent, qui avait été approuvée par l'Assemblée générale dans la section III de sa résolution 47/212 A du 23 décembre 1992. Toutefois, un changement est intervenu, à savoir que l'on a supprimé le taux d'abattement pour délais de recrutement (50 % pour les postes de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et 35 % pour les postes d'agent des services généraux) de telle manière que tous les postes, existants ou nouveaux, sont budgétisés au taux de vacance de 95 % pour les postes de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et de 97,5 % pour les postes d'agent des services généraux (voir par. 57 et 58 ci-après). Le Comité consultatif remarque aussi que, comme le nombre de nouveaux postes proposés pour 1998-1999, soit 10, est faible par rapport au nombre total de postes existants qu'il est proposé de maintenir, cette modification n'a qu'un effet négligeable sur le montant de l'ensemble des prévisions de dépenses. Dans ces conditions, le Comité consultatif ne formule aucune objection pour le moment. La question doit néanmoins être gardée à l'étude et le taux d'abattement pour délais de recrutement devra être rétabli lors des exercices biennaux futurs s'il est proposé de créer un grand nombre de nouveaux postes.

## Budgétisation en montants nets

43. Au paragraphe 12 de l'introduction, le Secrétaire général indique que le projet de budget-programme prévoit des ressources correspondant au montant net de la contribution de l'ONU aux dépenses afférentes à la Commission de la fonction publique internationale et à son secrétariat, au Corps commun d'inspection et à son secrétariat et aux services fournis par l'ONU au Centre international de Vienne. Précédemment, on inscrivait le montant brut des crédits prévus pour ces activités dans les chapitres pertinents des dépenses et les recettes correspondantes, provenant de remboursements des organisations participantes, au chapitre 2 des recettes.

44. Or, alors que ces propositions affecteraient sensiblement un certain nombre de chapitres ou sous-chapitres du budget-programme, ainsi que le montant total des dépenses et la composition du budget ordinaire, pratiquement aucune explication n'est fournie, hormis que cette nouvelle présentation "s'est traduite par une réduction de 39,2 millions de dollars". Le Comité consultatif note que ces propositions donnent effet à des propositions faites devant l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session dans le cadre du plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 (A/51/289). Le Comité fait observer qu'en réponse à la proposition tendant à ne présenter dans les chapitres pertinents de dépenses que le montant net des dépenses de l'Organisation des Nations Unies afférentes aux activités financées en commun, le Comité avait relevé que la diminution résultant de la présentation de ces dépenses en chiffres nets ne représenterait pas une diminution en valeur réelle de l'enveloppe budgétaire puisque, selon la procédure actuellement en vigueur, ce montant était de toute façon recouvré et porté au chapitre 2 des recettes (A/51/720, par. 6).

45. Le Comité consultatif que dans le même rapport (ibid., par. 7), il avait estimé que le Secrétaire général devrait, avant de présenter le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, solliciter une approbation préalable en indiquant dans un document directif quelles conséquences ce changement de procédure pourrait avoir, eu égard au statut du Corps commun d'inspection et de la Commission de la fonction publique internationale. Aucun document n'a été présenté et en l'absence de décision de l'Assemblée générale en la matière, ces questions ne sont toujours pas résolues. Qu'en est-il, par exemple, des dispositions de l'article 20 du statut du Corps commun d'inspection et de l'article 21 du statut de la Commission de la fonction publique internationale aux termes desquels leurs budgets respectifs figurent dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies? Une autre question est celle de savoir sur quel fondement juridique l'Organisation des Nations Unies peut, en l'absence d'ouvertures de crédit à cet effet, avancer des fonds aux entités en question jusqu'à ce qu'elle ait reçu les contributions des organisations participantes. Comme l'Assemblée n'autoriserait qu'un crédit d'un montant équivalent à la part du budget de ces entités revenant à l'Organisation, un mécanisme devra être mis au point pour permettre à l'Organisation de continuer à financer ces entités comme elle le fait. Le Comité réitère la demande qu'il a faite dans son rapport (A/51/720) tendant à ce que le Secrétaire général soit prié de proposer des solutions pour assurer la trésorerie nécessaire aux entités concernées; le document devrait aussi aborder la question du statut des budgets de la Commission de la fonction publique internationale et du Corps commun d'inspection tels qu'ils sont actuellement présentés dans le cadre de la nouvelle présentation du budget et compte tenu des prescriptions des statuts respectifs de ces entités. Il faut aussi mettre au point (voir par. 71 ci-après) une présentation claire pour les propositions budgétaires

correspondantes (y compris les tableaux d'effectifs pertinents). En attendant que le rapport demandé ait été établi et que l'Assemblée ait pris une décision spécifique sur la notion de budgétisation en chiffres nets, le statu quo devrait être maintenu.

46. Au paragraphe 20 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997<sup>9</sup>, le Comité consultatif a souligné qu'il était nécessaire de définir clairement des critères concernant les propositions qui seront élaborées en matière d'externalisation. Cette question est examinée dans le détail à la section 27 D du chapitre II.

47. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 23 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997<sup>9</sup>, il a déclaré ce qui suit :

"Le Comité consultatif juge nécessaire (comme il l'a fait au paragraphe 16 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995) de rappeler les dispositions de la résolution 45/248 B (sect. VI) du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée générale :

1. Réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires;
2. Réaffirme également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
3. S'inquiète de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires;
4. Invite le Secrétaire général à communiquer à tous les organes intergouvernementaux les éléments d'information nécessaires concernant les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires."

#### ANALYSE DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999<sup>251</sup>.

48. Comme il est indiqué au paragraphe 34 ci-dessus, les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 1998-1999 s'élèvent à 2 582 999 800 dollars (compte tenu d'une présentation en chiffres nets), alors que le montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1996-1997, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/222, était de 2 603 280 900 dollars, ce qui représente une diminution nominale de 20 281 100 dollars, soit 0,8 % (y compris une diminution de ressources de 124 millions de dollars, soit 4,7 %, et une augmentation de 104 millions de dollars au titre de la réévaluation des coûts). À titre de comparaison, l'accroissement nominal des crédits initialement demandés pour l'exercice biennal 1996-1997 était de 78 793 400 dollars, soit 3 % par rapport aux prévisions révisées pour l'exercice biennal 1994-1995.

49. Le montant du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 a été calculé comme suit :

|  | <u>Milliers de dollars</u><br><u>É.-U.</u> | <u>Pourcentage</u> |
|--|--|--------------------|
| Crédits ouverts pour 1996-1997 (résolution 51/222 de l'Assemblée générale)   | 2 603 280,9                                | 100,0              |
| Croissance du budget   | (123 982,3)                                | (4,8)              |
| Actualisation des prévisions budgétaires pour tenir compte des différences de taux de change de 1997 par rapport à 1996 et des taux d'inflation prévus pour 1997, 1998 et 1999 (voir par. 63 et 64 ci-après) | 103 701,2                                  | 4,0                |
| Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999   | 2 582 999,8                                | 99,2               |

50. La diminution de ressources de 123 982 300 dollars est ventilée comme suit :

|   | <u>Dollars É.-U.</u> |
|---|----------------------|
| Solde non reporté de l'exercice 1996-1997                                       | (56 416 700)         |
| Effet report des postes créés en 1996-1997                                      | 7 670 000            |
| Application des nouveaux taux de vacance standard (voir par. 57 et 58 ci-après) | 88 180 000           |
| Réduction de crédits demandés dans le projet de budget-programme                | (163 416 400)        |
| Total   | <u>(123 982 300)</u> |

#### Solde non reporté

51. Le solde non reporté de l'exercice biennal 1996-1997 (56 416 700 dollars) se répartit comme suit :

| <u>Description</u>  | <u>Milliers de dollars É.-U.</u> |
|---|----------------------------------|
| Missions spéciales  | 49 789,1                         |
| Conférences mondiales   |                                  |
| Deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) | 680,5                            |
| Lutte contre la désertification   | 1 842,1                          |
| Autorité internationale des fonds marins  | 3 993,7                          |
| Cour internationale de Justice  | 111,3                            |

52. Le gros du solde non reporté du budget de l'exercice biennal 1996-1997 correspond à des missions spéciales inscrites au chapitre 3 du budget-programme. À ses cinquantième et cinquante et unième sessions, l'Assemblée générale avait approuvé les crédits nécessaires à 19 missions spéciales. Sept de ces missions, dont le coût total s'élevait à 47,2 millions de dollars, avaient été autorisées en vertu de mandats du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale. Les 12 autres missions spéciales, dont le coût total s'élevait à 2,6 millions de dollars, étaient moins importantes et avaient été autorisées par le Secrétaire général en vertu de l'autorité qui lui était conférée par les résolutions de l'Assemblée relatives aux dépenses imprévues et extraordinaires. Dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 1996-1997<sup>9</sup>, il avait été rendu compte de ces missions à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session.

53. En ce qui concerne le non-report de crédits relatifs aux conférences mondiales, il convient de noter que la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui s'est tenue en 1996, n'entraînera

des dispositions de la résolution 51/180 de l'Assemblée générale du 16 décembre 1996, selon lesquelles il ne sera plus nécessaire de financer les activités du secrétariat provisoire de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification au-delà du 31 décembre 1998, il a été décidé de ne pas reporter le solde de 1,8 million de dollars au titre de la lutte contre la désertification.

54. Un montant d'environ 4 millions de dollars au titre du chapitre 33 n'a pas été reporté au prochain exercice biennal du fait que l'Autorité internationale des fonds marins, en tant qu'entité autonome, sera alors pleinement responsable de son propre financement.

55. Le non-report d'un montant de 111 300 dollars inscrit au budget-programme pour 1996-1997 au titre des dépenses concernant la Cour internationale de Justice résulte de la nomination de juges ad hoc dans quatre affaires, comme il a été indiqué à l'Assemblée générale dans le premier rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1996-1997<sup>9</sup>.

#### Effet report

56. Le montant de l'effet report relatif aux nouveaux postes au cours de l'exercice biennal 1996-1997 (7,7 millions de dollars) s'est traduit automatiquement par une augmentation du budget de l'exercice biennal 1998-1999, l'Assemblée générale ayant adopté la recommandation du Comité consultatif d'actualiser le montant prévu pour le recrutement différé de personnel aux nouveaux postes approuvés pour l'exercice biennal 1994-1995. L'abattement pour délais de recrutement était de 50 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et de 35 % pour les agents des services généraux et des catégories apparentées en 1996-1997. Comme indiqué plus haut dans la partie relative à la méthodologie, un tel abattement n'a pas été appliqué pour l'exercice biennal 1998-1999.

#### Nouveaux taux de vacance de postes

57. L'application des nouveaux taux de vacance standard se traduit par une augmentation de 88,2 millions de dollars. Les taux de vacance révisés proposés par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 1998-1999, à savoir 5 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 2,5 % pour les agents des services généraux et des catégories apparentées, sont plus faibles qu'ils ne l'étaient précédemment. Un taux uniforme de 6,4 % avait en effet été utilisé pour calculer les prévisions de dépenses pour 1996-1997, et le taux effectif de vacance de postes au cours de l'exercice biennal 1996-1997 a été supérieur à 10 % compte tenu du gel des recrutements. Les taux proposés se rapprochent toutefois des taux de vacance maintenus au cours des exercices biennaux antérieurs, lorsque les directeurs de programmes avaient la possibilité d'utiliser tous les postes approuvés. Il convient de noter que, dans sa décision 51/456 du 18 décembre 1996, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de revoir la nécessité du gel général du recrutement et de faire contrôler et suivre par le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat toutes les décisions prises en matière de recrutement, de nomination, d'affectation et de promotion, compte tenu de la nécessité de recruter des candidats originaires des États Membres non représentés ou sous-représentés, et d'arriver à un équilibre entre les sexes dans la composition du Secrétariat. Le gel a débuté le 15 septembre 1995 et s'est terminé le 21 avril 1997. Le Comité consultatif souligne que le maintien de taux de vacance élevés, outre le fait qu'il implique un gel des recrutements et

qu'il perturbe le déroulement des procédures de recrutement, entrave aussi sérieusement l'exécution des programmes prescrits par les organes délibérants. C'est la raison pour laquelle le Comité consultatif approuve le retour à des taux de vacance plus faibles, qui permettent l'utilisation des tableaux d'effectifs approuvés sans qu'il soit nécessaire de geler les recrutements. De l'avis du Comité consultatif, on ne devrait appliquer les taux de vacance qu'au moment où les prévisions de dépenses sont établies, lors de la phase d'élaboration du budget.

58. Comme il est indiqué au paragraphe précédent, l'ajustement des taux de vacance a eu d'importantes répercussions sur le montant des crédits demandés pour financer les postes approuvés. À cet égard, il convient de noter que le Secrétariat a procédé à deux ajustements successifs lorsqu'il a calculé le coût des postes demandés dans le projet de budget. Il a tout d'abord pris pour point de départ les taux de vacance implicites dans les crédits révisés pour 1996-1997 et a calculé le coût de la différence entre ces taux et le taux de 6,4 %. L'élément ainsi obtenu s'élevait à 38,6 millions de dollars. Il a ensuite appliqué les nouveaux taux de vacance (5 % pour les administrateurs, 2,5 % pour les agents des services généraux) au tableau d'effectifs proposé pour l'exercice biennal 1998-1999. Ce deuxième ajustement a eu pour effet d'augmenter les crédits demandés d'un montant de 49,6 millions de dollars. Compte tenu de ces deux ajustements, un montant total supplémentaire de 88,2 millions de dollars a été demandé au titre des dépenses de personnel.

#### Réductions budgétaires

59. Les réductions prévues au titre du projet de budget-programme aux taux révisés de 1996-1997 s'élèvent à 163 416 000 dollars. Ventilé par objet de dépense, ce montant résulte des augmentations et diminutions suivantes :

|   | <u>Milliers de dollars É.-U.</u> |
|---|----------------------------------|
| <u>Diminutions</u>                          |                                  |
| Postes                                      | 197 526,5                        |
| Dépenses générales de fonctionnement        | 13 675,5                         |
| Fournitures et accessoires                  | 1 661,4                          |
| Autres dépenses de personnel                | 1 376,0                          |
| Subventions et contributions                | 896,1                            |
| Émoluments des non-fonctionnaires           | 90,8                             |
|   | <hr/>                            |
| Total partiel (1)                           | 215 226,3                        |
| <u>Augmentations</u>                        |                                  |
| Autres dépenses                             | 32 594,0                         |
| Services contractuels                       | 6 590,1                          |
| Transformations et gros travaux d'entretien | 5 421,0                          |
| Mobilier et matériel                        | 4 017,9                          |
| Consultants et experts                      | 3 011,0                          |
| Frais de voyage                             | 175,9                            |
|   | <hr/>                            |
| Total partiel (2)                           | 51 809,9                         |
|   | <hr/>                            |
| Réduction totale (1) - (2)                  | <u>163 416,4</u>                 |

60. La diminution au titre des postes s'élève à 197 526 500 dollars, qui se répartissent comme suit : 121 289 700 dollars au titre des traitements pour les postes permanents et temporaires, 48 273 900 dollars au titre des dépenses communes de personnel et 27 962 900 dollars au titre des contributions du personnel.

61. Le tableau ci-après contient les informations communiquées au Comité consultatif, à sa demande, concernant les divers éléments des dépenses communes de personnel, par lieu d'affectation, aux taux standard exprimés en pourcentage des traitements.



Ventilation des dépenses communes de personnel engagées en 1994-1995

(En pourcentage des traitements)

| Lieu d'affectation                                | New York | Genève | Bangkok | Santiago | Mexico | Port of Spain | Addis-Abeba | Amman | Vienne | Nairobi | CLJ  |
|---|----------|--------|---------|----------|--------|---------------|-------------|-------|--------|---------|------|
| TOTAL   | 41,0     | 32,3   | 40,5    | 41,4     | 38,2   | 37,7          | 74,4        | 70,9  | 34,1   | 58,2    | 30,9 |
| <u>Éléments</u>                                   |          |        |         |          |        |               |             |       |        |         |      |
| Indemnités <sup>a</sup>                           | 3,0      | 3,6    | 4,4     | 5,2      | 5,4    | 6,2           | 18,1        | 17,8  | 2,4    | 12,9    | 2,2  |
| Avantages sociaux <sup>b</sup>                    | 25,7     | 20,1   | 21,4    | 23,6     | 23,0   | 22,5          | 26,4        | 24,5  | 22,0   | 21,4    | 21,0 |
| Indemnité pour frais d'études                     | 3,4      | 2,2    | 4,7     | 3,1      | 2,8    | 2,4           | 13,7        | 10,9  | 2,9    | 7,1     | 1,3  |
| Congé dans les foyers                             | 1,5      | 0,8    | 0,9     | 0,4      | 0,7    | 1,0           | 5,5         | 1,5   | 1,4    | 3,1     | 0,5  |
| Versements à la nomination <sup>c</sup>           | 1,1      | 0,7    | 1,6     | 0,6      | 1,1    | 3,2           | 4,2         | 1,3   | 1,4    | 2,2     | 2,6  |
| Versements à la cessation de service <sup>d</sup> | 4,8      | 4,3    | 5,2     | 6,7      | 3,4    | 0,4           | 4,5         | 7,7   | 3,0    | 6,4     | 2,9  |
| Autres paiements <sup>e</sup>                     | 0,7      | 0,2    | 1,1     | 0,3      | 0,2    | 1,1           | 1,3         | 4,2   | 0,5    | 4,4     | 0,4  |
| Transferts <sup>f</sup>                           | 0,7      | 0,4    | 1,2     | 1,5      | 1,5    | 0,9           | 0,7         | 2,9   | 0,5    | 0,7     | —    |

<sup>a</sup> Indemnités : indemnité pour charges de famille, indemnité d'affectation, prime de mobilité et de sujétion, prime de risque.

<sup>b</sup> Contributions à la Caisse des pensions, à l'assurance médicale, aux indemnités.

<sup>c</sup> Frais de voyage à la nomination, frais de voyage au lieu de l'entretien, déménagement, assurance et expédition des effets personnels.

<sup>d</sup> Frais de voyage à la cessation de service, déménagement des effets personnels, prime de rapatriement, conversion des jours de congé, indemnité de cessation de service.

<sup>e</sup> Allocation logement, frais d'évacuation de la famille, remboursement des frais de taxi.

<sup>f</sup> Frais de voyage, prime d'affectation, déménagement et expédition d'effets personnels, mesures de sécurité concernant les résidences.

62. En ce qui concerne les prévisions budgétaires pour 1998-1999 par grande rubrique de dépenses, le Comité consultatif a été informé que la diminution nette de 1 376 000 dollars au titre des "autres de dépenses de personnel" se décomposait comme suit :

|   | <u>Milliers de<br/>dollars É.-U.</u> |
|---|--------------------------------------|
| <u>Augmentations</u>                                |                                      |
| Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) | 5 046,5                              |
| Concours extérieurs                                 | 1 848,0                              |
| Autres dépenses de personnel                        | 678,8                                |
| Assurance maladie après la cessation de service     | 5 096,3                              |
| Indemnités et versements forfaitaires               | 38,6                                 |
| Indemnités journalières de subsistance (missions)   | 203,5                                |
|   | <hr/>                                |
| Total partiel (1)                                   | 12 911,7                             |
| <u>Diminutions</u>                                  |                                      |
| Personnel temporaire pour les réunions              | 13 840,3                             |
| Heures supplémentaires et sursalaire de nuit        | 447,4                                |
|   | <hr/>                                |
| Total partiel (2)                                   | 14 287,7                             |
|   | <hr/>                                |
| Diminution nette (1) - (2)                          | 1 376,0                              |
|   | <hr/> <hr/>                          |

#### Réévaluation des coûts

63. Le montant total prévu au titre de la réévaluation des coûts s'élève à 103 701 200 dollars. Les résultats de la réévaluation des coûts correspondent aux ajustements qu'il faut apporter aux prévisions établies aux taux révisés de 1996-1997 pour déterminer le montant des ressources nécessaires aux taux de 1998-1999. La différence de taux entre les deux exercices biennaux reflète à la fois les changements de taux entre les deux exercices et l'application des taux de change révisés. Ainsi, le montant prévu au titre de la réévaluation des coûts, à savoir 103,7 millions de dollars, correspond aux crédits supplémentaires demandés pour tenir compte de l'inflation, compensés en partie par une réduction de 21 697 900 dollars résultant des variations des taux de change.

64. À cet égard, on se souviendra que, conformément à la pratique établie, le montant révisé des crédits ouverts pour 1996-1997 tient compte des taux de change effectifs au cours de la première année de l'exercice biennal (1996) et des taux projetés pour la deuxième année (1997) sur la base des taux de décembre 1996. La méthode appliquée reposant sur l'utilisation d'un seul taux de change calculé sur la base d'une projection des taux de la deuxième année, il est nécessaire de procéder à des ajustements pour tenir compte des variations des taux de change entre les deux années. Le taux de change du dollar en 1997 ayant généralement été plus favorable qu'en 1996, l'application du seul taux de change de 1997 pour établir les prévisions budgétaires pour 1998-1999 a eu pour effet de réduire le montant total en dollars des crédits demandés. Le montant total prévu au titre de la réévaluation des coûts représente 4 % du montant révisé des crédits ouverts pour 1996-1997. Le tableau 11 A figurant dans l'introduction du projet de budget-programme (A/52/6, Part I) contient des projections relatives aux taux de change et à l'inflation. Les éléments de la réévaluation des coûts sont les suivants :

|  | <u>Dollars des États-Unis</u> |
|--|-------------------------------|
| Réévaluation, aux taux de change de 1998, des dépenses<br>prévues sur la base des taux de change de 1996 | (21 697 900)                  |
| Inflation en 1998-1999 par rapport à 1996-1997   | <u>125 399 100</u>            |
| Total  | <u><u>103 701 200</u></u>     |

Le Comité fait observer que, conformément aux pratiques établies, il sera procédé à une nouvelle réévaluation des coûts en décembre 1997.

RÉPARTITION DES CRÉDITS DEMANDÉS ET DES POSTES PROPOSÉS  
POUR 1998-1999

65. Comme il est indiqué aux paragraphes 9 et 21 de l'introduction du projet de budget-programme (A/52/6, Part I), la répartition, par titre du budget, des crédits demandés et des postes proposés pour l'exercice biennal 1998-1999 est la suivante :

Répartition des crédits demandés et des postes proposés pour 1998-1999

| Titre   | Ressources         |                  |                    |                  | Postes permanents et temporaires |                  |              |                  |
|---|--------------------|------------------|--------------------|------------------|----------------------------------|------------------|--------------|------------------|
|   | 1996-1997          |                  | 1998-1999          |                  | 1996-1997                        |                  | 1998-1999    |                  |
|   | Montant            | (En pourcentage) | Montant            | (En pourcentage) | Nombre                           | (En pourcentage) | Nombre       | (En pourcentage) |
| I. Politique, direction et coordination d'ensemble                        | 35 890,2           | 1,4              | 38 622,8           | 1,5              | 122                              | 1,2              | 117          | 1,3              |
| II. Affaires politiques   | 199 361,4          | 7,7              | 164 873,2          | 6,4              | 729                              | 7,3              | 641          | 7,3              |
| III. Justice internationale et droit international                        | 50 240,4           | 1,9              | 55 555,8           | 2,2              | 202                              | 2,0              | 199          | 2,3              |
| IV. Coopération internationale pour le développement                      | 294 297,3          | 11,3             | 302 338,1          | 11,7             | 1 324                            | 13,2             | 1 209        | 13,7             |
| V. Coopération régionale pour le développement                            | 351 834,5          | 13,5             | 389 362,6          | 15,5             | 2 165                            | 21,6             | 1 982        | 22,4             |
| VI. Droits de l'homme et affaires humanitaires                            | 134 400,1          | 5,2              | 138 646,4          | 5,4              | 570                              | 5,7              | 522          | 5,9              |
| VII. Information  | 134 323,9          | 5,2              | 140 327,6          | 5,4              | 822                              | 8,2              | 740          | 8,4              |
| VIII. Services communs d'appui  | 938 164,3          | 36,0             | 904 192,9          | 35,0             | 3 933                            | 39,4             | 3 347        | 37,8             |
| IX. Bureau des services de contrôle interne                               | 15 011,5           | 0,6              | 18 637,3           | 0,7              | 81                               | 0,8              | 82           | 0,9              |
| X. Activités administratives financées en commun et dépenses spécialisées | 68 834,2           | 2,6              | 59 949,6           | 2,3              | 64                               | 0,6              | --           | --               |
| XI. Dépenses d'équipement   | 28 648,8           | 1,1              | 35 893,4           | 1,4              | --                               | --               | --           | --               |
| XII. Contributions du personnel   | 348 280,6          | 13,3             | 324 600,1          | 12,5             | --                               | --               | --           | --               |
| XIII. Autorité internationale des fonds marins                            | 3 993,7            | 0,2              | --                 | --               | --                               | --               | --           | --               |
| <b>TOTAL</b>  | <b>2 603 280,9</b> | <b>100,0</b>     | <b>2 582 999,8</b> | <b>100,0</b>     | <b>10 012</b>                    | <b>100,0</b>     | <b>8 839</b> | <b>100,0</b>     |

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

66. Les ressources en personnel dont l'Organisation dispose pour exécuter son programme de travail se répartissent entre postes permanents, postes temporaires, personnel temporaire, consultants et groupes spéciaux d'experts; leur coût est imputé sur le budget ordinaire ou sur les fonds extrabudgétaires.

67. Comme il ressort du tableau 5 de l'introduction du projet de budget-programme [A/52/6 (Première partie) ii)], le Secrétaire général prévoit pour 1998-1999 un montant de 1 669 910 400 dollars au titre des traitements et dépenses communes de personnel (non compris les contributions du personnel) aux chapitres des dépenses. Si l'on ajoute le montant de 29 427 700 dollars (non compris les contributions du personnel) prévu à ce titre au chapitre 3 des recettes, le total s'élève à 1 699 338 100 dollars.

68. Dans le tableau 9 de l'introduction du projet de budget-programme, le Secrétaire général chiffre à environ 1 427 288 300 dollars (montant actualisé), le montant des traitements et des dépenses communes de personnel relatifs aux postes extrabudgétaires, y compris les postes dont le coût est imputé sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Autrement dit, le montant total des dépenses de personnel à imputer sur le budget ordinaire ou sur des fonds extrabudgétaires devrait s'élever à 3 126 626 400 dollars au cours de l'exercice 1998-1999.

Postes permanents et postes temporaires imputés sur le budget ordinaire

69. Le total des postes demandés aux divers chapitres des dépenses et au chapitre 3 des recettes du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 est de 8 973. Le tableau ci-après dans lequel est inclus le chapitre 3 des recettes (services destinés au public) permet de le comparer avec la dotation en effectifs approuvés pour l'exercice 1996-1997 (voir aussi le tableau 6 de l'introduction au projet de budget-programme :

|                    | Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur |              |                           | Agents des services généraux et catégories apparentées |              |                           | Total        |               |                           |
|--------------------|---|--------------|---------------------------|--|--------------|---------------------------|--------------|---------------|---------------------------|
|                    | 1998-1999   | 1996-1997    | Augmentation (diminution) | 1998-1999  | 1996-1997    | Augmentation (diminution) | 1998-1999    | 1996-1997     | Augmentation (diminution) |
| Postes permanents  | 3 632   | 3 950        | (318)                     | 5 254  | 6 113        | (859)                     | 8 886        | 10 063        | (1 177)                   |
| Postes temporaires | 39  | 39           | -                         | 48   | 48           | -                         | 87           | 87            | -                         |
| <b>Total</b>       | <b>3 671</b>  | <b>3 989</b> | <b>(318)</b>              | <b>5 302</b>   | <b>6 161</b> | <b>(859)</b>              | <b>8 973</b> | <b>10 150</b> | <b>(1 177)</b>            |

70. Comme il ressort du tableau 7 de l'introduction du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 [A/52/6 (Première partie) ii)], la diminution nette de 1 173 postes permanents et postes temporaires est liée aux demandes de crédits aux fins suivantes :

|  |         |
|--|---------|
| Création de postes   | 10      |
| Transformation de postes temporaires (personnel autre que celui affecté aux réunions) en postes permanents | 29      |
| Suppression de postes  | 1 212   |
|  | (1 173) |

71. À cet égard, le Comité consultatif fait observer que sur les 1 212 postes qu'il est proposé de supprimer, 356 se rapportaient précédemment à des activités dont le coût est désormais présenté en chiffres nets; 39 d'entre eux seront effectivement supprimés, et les 317 autres ne figureront plus sur les tableaux d'effectifs. En d'autres termes, des fonctionnaires continueront d'être affectés à ces postes qui toutefois n'apparaîtront plus sur les tableaux d'effectifs de l'ONU tout en continuant à être financés au titre du budget ordinaire de l'ONU de la même façon qu'auparavant. En réalité, il ne sera donc pas supprimés 1 212 postes, mais 895, dont 39 n'étaient qu'en partie financés par l'ONU. Le Comité consultatif fait observer que cette situation peut donner lieu à confusion; le document directif demandé sur le principe de la "budgétisation en chiffres nets" devrait également proposer un mode de présentation clair des postes correspondants (voir également plus haut, par. 45).

72. Lorsqu'il a examiné les propositions concernant les différents chapitres du budget, au chapitre II, le Comité consultatif a fait observer plusieurs fois qu'aucune explication ou analyse n'était fournie pour justifier les diminutions proposées, en particulier en ce qui concerne les postes. Comme on peut le voir ci-dessus, le Secrétaire général propose de supprimer 895 postes (compte non tenu des postes supprimés du tableau d'effectifs du fait de l'application du principe de la "budgétisation en chiffres nets"). Il aurait fallu dans chaque cas expliquer clairement la raison de cette suppression, sur le plan organisationnel, ainsi que ses incidences sur l'exécution des programmes ou sur les services fournis. Il aurait également fallu donner des indications au sujet de l'évolution des besoins et des programmes, dans la mesure où les postes en question avaient initialement été demandés et approuvés pour permettre l'exécution de certaines tâches. Comme le Comité consultatif le fait remarquer dans son deuxième rapport sur le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997<sup>11</sup>, le Secrétaire général doit justifier les réductions proposées de la même façon que les augmentations.

73. Au chapitre II, le Comité consultatif a noté que, dans un certain nombre de cas, il est proposé de supprimer des postes, bien qu'ils soient pourvus et que l'on prévoie que les fonctions correspondantes continueront d'être exercées jusqu'à la fin de 1998; les dépenses afférentes à leurs titulaires continueront d'être inscrites au budget. Le Comité consultatif se déclare préoccupé par cette anomalie. Les tableaux d'effectifs devraient être ajustés de manière à montrer que ces postes sont maintenus jusqu'à la fin de la première année du prochain exercice biennal.

74. Le Comité a demandé des renseignements au sujet des réaffectations de postes imputés sur le budget ordinaire. Comme il est indiqué dans le résumé des différents chapitres et dans le tableau 7 de l'introduction, 25 postes devraient être réaffectés d'un département à un autre. Ils se répartissent comme suit :

Réaffectations proposées dans le projet de budget-programme  
pour l'exercice biennal 1998-1999

| Nombre de postes | Classe                      | Chapitre |     | Département/bureau   |  |
|------------------|-----------------------------|----------|-----|--|--|
|                  |                             | De       | À   | De   | À  |
| 1                | D-2                         | 7        | 1   | Département de la coordination des politiques et du développement durable    | Cabinet du Secrétaire général  |
| 1                | P-4                         | 14       | 1   | Division de la prévention du crime et de la justice pénale                   | Cabinet du Secrétaire général  |
| 1                | P-3                         | 14       | 1   | Division de la prévention du crime et de la justice pénale                   | Cabinet du Secrétaire général  |
| 1                | P-4                         | 27E      | 6   | Bureau des services de conférence et services d'appui/Services de conférence | Bureau des affaires juridiques   |
| 2                | P-3                         | 27E      | 6   | Bureau des services de conférence et services d'appui/Services de conférence | Bureau des affaires juridiques   |
| 1                | P-2/1                       | 27E      | 6   | Bureau des services de conférence et services d'appui/Services de conférence | Bureau des affaires juridiques   |
| 1                | Agent des services généraux | 27E      | 6   | Bureau des services de conférence et services d'appui/Services de conférence | Bureau des affaires juridiques   |
| 1                | SSG                         | 1        | 7   | Cabinet du Secrétaire général  | Département de la coordination des politiques et du développement durable  |
| 1                | P-4                         | 26       | 8   | Département de l'information   | Département de la coordination des politiques et du développement durable/Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés |
| 1                | D-1                         | 1        | 14  | Bureau du Directeur général, Office des Nations Unies à Vienne               | Division de la prévention du crime et de la justice pénale   |
| 1                | P-5                         | 1        | 14  | Bureau du Directeur général, Office des Nations Unies à Vienne               | Division de la prévention du crime et de la justice pénale   |
| 1                | P-5                         | 11A      | 16  | CNUCED   | CEA  |
| 1                | P-4                         | 11A      | 16  | CNUCED   | CEA  |
| 1                | Agent local                 | 11A      | 16  | CNUCED   | CEA  |
| 1                | P-5                         | 11A      | 17  | CNUCED   | CESAP  |
| 1                | P-3                         | 11A      | 17  | CNUCED   | CESAP  |
| 1                | Agent local                 | 11A      | 17  | CNUCED   | CESAP  |
| 1                | P-5                         | 11A      | 19  | CNUCED   | CEPALC   |
| 1                | P-4                         | 11A      | 19  | CNUCED   | CEPALC   |
| 1                | Agent local                 | 11A      | 19  | CNUCED   | CEPALC   |
| 1                | P-5                         | 11A      | 20  | CNUCED   | CESAO  |
| 1                | Agent local                 | 11A      | 20  | CNUCED   | CESAO  |
| 1                | P-4                         | 1        | 27C | Cabinet du Secrétaire général  | Bureau de la gestion des ressources humaines   |
| 1                | Agent des services généraux | 27A      | 28  | Bureau du SGA/gestion  | Bureau des services de contrôle interne  |

75. Le tableau suivant, qui a été fourni au Comité consultatif, fait apparaître les reclassements qu'il est proposé d'effectuer dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur (y compris au chapitre 3 des recettes) et qui se décomposent comme suit :



Budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 et projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 :  
reclassement de postes inscrits au budget ordinaire

| Chapitre du budget et unité administrative                                     | Catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur |     |  |     |     |     |     |       |               |            | Catégorie des services généraux et catégories apparentées |                     |                |                 |               |               |       |
|--|---|-----|--|-----|-----|-----|-----|-------|---------------|------------|---|---------------------|----------------|-----------------|---------------|---------------|-------|
|  | SGA   | SSG | D-2  | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2/1 | Total partiel | 1re classe | Autres classes  | Service de sécurité | Service mobile | Corps de métier | Agents locaux | Total partiel | Total |
| 1. Politique, direction et coordination d'ensemble                             | -   | -   | 2  | -   | (2) | 1   | (1) | -     | -             | -          | -   | -                   | -              | -               | -             | -             | -     |
| Cabinet du Secrétaire général  |   |     | 2 D-1 à D-2  |     |     |     |     |       |               |            |   |                     |                |                 |               |               |       |
| Secrétariat du Comité des commissaires aux comptes                             |   |     | 1 P-5 à D-1  |     |     |     |     |       |               |            |   |                     |                |                 |               |               |       |
| Bureau du Directeur général (Genève)   |   |     | 1 P-5 à D-1  |     |     |     |     |       |               |            |   |                     |                |                 |               |               |       |
|  |   |     | 1 P-3 à P-4  |     |     |     |     |       |               |            |   |                     |                |                 |               |               |       |
| 2. Affaires politiques   | -   | -   | -  | -   | -   | -   | -   | -     | -             | -          | (1)   | -                   | -              | -               | 1             | -             | -     |
| 3. Opérations de maintien de la paix et missions spéciales                     | -   | -   | -  | -   | -   | -   | 1   | (1)   | -             | -          | -   | -                   | -              | -               | -             | -             | -     |
| Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST)      |   |     | 1 P-2 à P-3  |     |     |     |     |       |               |            |   |                     |                |                 |               |               |       |
| 6. Affaires juridiques   | -   | -   | 1  | (1) | -   | -   | -   | -     | -             | 5          | (5)   | -                   | -              | -               | -             | -             | -     |
| Bureau du Conseiller juridique   |   |     | 1 D-1 à D-2  |     |     |     |     |       |               |            |   |                     |                |                 |               |               |       |
| Section des traités  |   |     | 5 agents des services généraux (Autres classes) à 1re classe |     |     |     |     |       |               |            |   |                     |                |                 |               |               |       |
| 9. Information économique et sociale et analyse des politiques                 | -   | -   | -  | -   | (1) | 1   | 3   | (3)   | -             | -          | -   | -                   | -              | -               | -             | -             | -     |
| 11. Commerce et développement  | -   | 1   | (1)  | -   | -   | -   | -   | -     | -             | -          | -   | -                   | -              | -               | -             | -             | -     |
| Bureau du Secrétaire général de la CNUCED                                      |   |     | 1 D-2 à SSG  |     |     |     |     |       |               |            |   |                     |                |                 |               |               |       |
| 18. Développement économique en Europe   | -   | -   | -  | -   | 1   | (1) | 2   | (2)   | -             | -          | -   | -                   | -              | -               | -             | -             | -     |
| Transports   |   |     | 1 P-4 à P-5  |     |     |     |     |       |               |            |   |                     |                |                 |               |               |       |
| Environnement  |   |     | 1 P-3 à P-4  |     |     |     |     |       |               |            |   |                     |                |                 |               |               |       |
|  |   |     | 1 P-2 à P-3  |     |     |     |     |       |               |            |   |                     |                |                 |               |               |       |
| Facilitation du commerce   |   |     | 1 P-4 à P-3  |     |     |     |     |       |               |            |   |                     |                |                 |               |               |       |
| Développement et commerce international  |   |     | 1 P-5 à P-4  |     |     |     |     |       |               |            |   |                     |                |                 |               |               |       |
| Agriculture et bois  |   |     | 1 P-4 à P-5  |     |     |     |     |       |               |            |   |                     |                |                 |               |               |       |
| 19. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes | -   | -   | -  | -   | -   | -   | 2   | (2)   | -             | -          | -   | -                   | -              | -               | -             | -             | -     |
| 20. Développement économique et social en Asie occidentale                     | -   | -   | -  | -   | 1   | (1) | -   | -     | -             | -          | -   | -                   | -              | -               | -             | -             | -     |
| Questions relatives au développement   |   |     | 1 P-4 à P-5  |     |     |     |     |       |               |            |   |                     |                |                 |               |               |       |
| 27. Services administratifs  | -   | -   | 1  | -   | -   | 1   | -   | 1     | 3             | (1)        | -   | -                   | (2)            | -               | -             | (3)           | -     |

Catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

Catégorie des services généraux et catégories apparentées

| Chapitre du budget et unité administrative                                 | SGA | SSG | D-2  | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2/1 | Total partiel | Service    |                |                     |                |                 | Total partiel |               |
|--|-----|-----|--|-----|-----|-----|-----|-------|---------------|------------|----------------|---------------------|----------------|-----------------|---------------|---------------|
|  |     |     |  |     |     |     |     |       |               | 1re classe | Autres classes | Service de sécurité | Service mobile | Corps de métier |               | Agents locaux |
| A. Bureau du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion | -   | -   | -  | 1   | (1) | -   | -   | -     | -             | -          | -              | -                   | -              | -               | -             | -             |
| Trésorerie   | -   | -   | 1 P-5 à D-1  | -   | -   | -   | -   | -     | -             | -          | -              | -                   | -              | -               | -             | -             |
| C. Bureau des ressources humaines et de la gestion                         | -   | -   | -  | -   | 1   | 1   | (2) | 1     | 1             | (1)        | -              | -                   | -              | -               | -             | (1)           |
| Services médical   | -   | -   | 1 P-4 à P-5  | -   | -   | -   | -   | -     | -             | -          | -              | -                   | -              | -               | -             | -             |
| Services opérationnels   | -   | -   | 1 agent des services généraux (Autres classes) à 1re classe  | -   | -   | -   | -   | -     | -             | -          | -              | -                   | -              | -               | -             | -             |
| Formation du personnel   | -   | -   | 1 P-3 à P-4  | -   | -   | -   | -   | -     | -             | -          | -              | -                   | -              | -               | -             | -             |
| Planification et information   | -   | -   | 1 P-3 à P-4  | -   | -   | -   | -   | -     | -             | -          | -              | -                   | -              | -               | -             | -             |
| D. Services d'appui  | -   | -   | 1 agent des services généraux (1re classe) à P-2             | -   | -   | -   | -   | -     | -             | -          | -              | -                   | -              | -               | -             | -             |
| Achats et transports   | -   | -   | 1  | (1) | -   | -   | -   | -     | -             | -          | -              | -                   | -              | -               | -             | -             |
| Services de conférence   | -   | -   | 1 D-1 à D-2  | -   | -   | -   | -   | -     | -             | -          | -              | -                   | -              | -               | -             | -             |
| Bureau du Directeur et adjoint au SSG                                      | -   | -   | 1 P-4 à P-5  | -   | -   | -   | -   | -     | -             | -          | -              | -                   | -              | -               | -             | -             |
| Contrôle des documents   | -   | -   | 1 P-5 à P-4  | -   | -   | -   | -   | -     | -             | -          | -              | -                   | -              | -               | -             | -             |
| G. Administration, Vienne  | -   | -   | -  | -   | -   | -   | -   | -     | -             | (1)        | 1              | -                   | -              | -               | -             | -             |
| Section des finances et du budget  | -   | -   | 2 agents des services généraux (1re classe) à Autres classes | -   | -   | -   | -   | -     | -             | -          | -              | -                   | -              | -               | -             | -             |
| H. Administration, Nairobi   | -   | -   | 1 agent des services généraux (Autres classes) à 1re classe  | -   | -   | -   | -   | -     | -             | -          | -              | -                   | -              | -               | -             | -             |
| Services électroniques   | -   | -   | -  | -   | -   | -   | 2   | -     | 2             | -          | -              | -                   | (2)            | -               | -             | (2)           |
| 28. Contrôle interne   | 1   | -   | -  | -   | -   | -   | -   | -     | -             | (1)        | 1              | -                   | -              | -               | -             | -             |
| Bureau des services de contrôle interne (BSCI)                             | -   | -   | 1 agent des services généraux (1re classe) à Autres classes  | -   | -   | -   | -   | -     | -             | -          | -              | -                   | -              | -               | -             | -             |
| Total, budget ordinaire  | -   | 1   | 3  | (1) | (1) | 1   | 7   | (7)   | 3             | 3          | (5)            | -                   | (2)            | -               | 1             | (3)           |

Chapitre 3 des recettes  
Vente de publications

1 (1)

76. La répartition en pourcentage, par classe, des postes permanents d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur proposée par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 1998-1999 s'établit comme suit par rapport au budget révisé pour 1996-1997 :

| Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | 1998-1999 | 1996-1997 |
|---|-----------|-----------|
| SGA/SSG   | 1,1       | 1,0       |
| D-2   | 2,2       | 2,1       |
| D-1   | 6,8       | 6,8       |
| P-5   | 18,4      | 18,1      |
| P-4   | 30,5      | 29,9      |
| P-3   | 28,8      | 29,0      |
| P-2/1   | 12,2      | 13,1      |
|   | 100,0     | 100,0     |

77. Le Comité consultatif note que le nombre de postes aux classes de début (P-3 et en dessous) a tendance à diminuer. Cette constatation est particulièrement troublante si l'on considère que, dans le tableau 17 du rapport relatif à la réforme de la gestion figurant dans le document A/51/873, le Secrétaire général évoque la moyenne d'âge élevée au Secrétariat, le grand nombre de départs à la retraite prévu au cours des 10 prochaines années et la nécessité de revitaliser la fonction publique internationale.

78. On trouvera au chapitre II les commentaires spécifiques du Comité consultatif relatifs aux reclassements proposés.

#### Postes extrabudgétaires

79. Le nombre et la classe des postes prévus en 1998-1999 au titre des services d'appui financés au moyen de fonds extrabudgétaires figurent au tableau 10 de l'introduction au projet de budget-programme. Comme on peut le voir dans le tableau ci-après, qui a été communiqué ultérieurement au Comité, on estime à 7 622 le nombre de postes qui seront ainsi financés en 1998-1999, contre 8 203 en 1996-1997. Le nombre total de postes extrabudgétaires proposés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997<sup>14</sup> était de 7 793. Le Comité consultatif a été informé que ce total comprend les postes pour les services d'appui et les activités de fond (y compris les postes des bureaux permanents financés au moyen de fonds destinés aux activités opérationnelles et les postes financés au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix). Le tableau ci-après présente la ventilation de ces postes par classe et permet de faire la comparaison entre le nombre de postes extrabudgétaires prévus pour 1998-1999 et le nombre total de ces postes en 1996-1997.

Postes extrabudgétaires

| Classe   | 1998-1999        |                   |                           | Total        | 1996-1997    | Variation    |
|--|------------------|-------------------|---------------------------|--------------|--------------|--------------|
|  | Services d'appui | Activités de fond | Activités opérationnelles |              |              |              |
| <b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b> |                  |                   |                           |              |              |              |
| SGA  | —                | —                 | —                         | —            | 1            | (1)          |
| SSG  | 2                | —                 | 1                         | 3            | 3            | —            |
| D-2  | 9                | 12                | 24                        | 45           | 49           | (4)          |
| D-1  | 28               | 26                | 62                        | 116          | 127          | (11)         |
| P-5  | 74               | 86                | 220                       | 380          | 426          | (46)         |
| P-4/3  | 418              | 186               | 986                       | 1 590        | 1 639        | (49)         |
| P-2/1  | 40               | 87                | 167                       | 294          | 427          | (133)        |
| <b>Total partiel</b>                                       | <b>571</b>       | <b>397</b>        | <b>1 460</b>              | <b>2 428</b> | <b>2 672</b> | <b>(244)</b> |
| <b>Agent des services généraux</b>                         |                  |                   |                           |              |              |              |
| 1re classe   | 60               | 25                | 21                        | 106          | 105          | 1            |
| Autres classes <sup>a</sup>                                | 1 377            | 419               | 3 292                     | 5 088        | 5 426        | (338)        |
| <b>Total partiel</b>                                       | <b>1 437</b>     | <b>444</b>        | <b>3 313</b>              | <b>5 194</b> | <b>5 531</b> | <b>(337)</b> |
| <b>Total général</b>                                       | <b>2 008</b>     | <b>841</b>        | <b>4 773</b>              | <b>7 622</b> | <b>8 203</b> | <b>(581)</b> |

<sup>a</sup> Y compris les agents du Service de sécurité, des corps de métier et du Service mobile, et les agents locaux.

80. Conformément au paragraphe 2 de la section II de la résolution 35/217 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1980, le Comité consultatif, depuis qu'il a présenté son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, a approuvé les demandes suivantes du Secrétaire général concernant des postes extrabudgétaires de la classe D-1 et au-dessus :

a) Maintien pour 1996 d'un poste D-2 et d'un poste D-1 au Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire à l'Afghanistan;

b) Maintien, à compter du 1er janvier 1996, d'un poste D-2 et d'un poste D-1 affectés au Programme humanitaire interorganisations en Iraq.

Personnel temporaire et consultants

81. Il ressort du tableau 5 de l'introduction au projet de budget-programme qu'un total de 161,3 millions de dollars est demandé aux différents chapitres des dépenses au titre des autres dépenses de personnel en 1998-1999. Le Comité consultatif a été informé que ce montant comprend 35 millions de dollars pour le personnel temporaire autre que celui affecté aux réunions. En principe, la majeure partie des ressources demandées au titre de ce personnel est utilisée pour recruter du personnel supplémentaire en période de pointe; ces ressources servent aussi à remplacer les fonctionnaires en congé de maladie de longue durée ou en congé de maternité.

82. Le Comité consultatif a été informé que le montant total des crédits demandés au titre du personnel temporaire pour les réunions s'élève à 44,6 millions de dollars pour 1998-1999, alors que le montant prévu à ce titre dans le projet de budget-programme pour 1996-1997 était de 62,9 millions de dollars<sup>15</sup>. Ces ressources doivent permettre d'engager pour des périodes de

courte durée les interprètes, traducteurs, dactylographes et autres collaborateurs nécessaires pour assurer le service des conférences.

83. Comme il ressort du tableau 5 de l'introduction au projet de budget-programme, le montant total des crédits demandés pour 1998-1999 au titre des consultants et des groupes d'experts est de 15,9 millions de dollars, contre 15,7 millions de dollars en 1996-1997<sup>16</sup>. Le Comité consultatif a été informé que sur ce total, 9,8 millions de dollars concernent les consultants. Il note, à cet égard, que dans un certain nombre de cas, ainsi qu'il est indiqué au chapitre II, la réduction du nombre de postes s'est accompagnée d'une augmentation des demandes de ressources au titre des consultants et des experts. Il a été informé que cette formule était censée donner plus de souplesse pour l'exécution du programme de travail. Le Comité consultatif rappelle ses recommandations antérieures selon lesquelles il ne fallait recourir aux consultants que lorsque les compétences nécessaires n'étaient pas disponibles au Secrétariat.

84. Le Comité consultatif a demandé des informations sur le nombre de fonctionnaires titulaires de contrats permanents affectés à des missions de maintien de la paix ou d'autres missions sur le terrain, le nombre de postes de SSG et de SGA à l'ONU et dans les programmes de l'ONU en 1987 par rapport à 1997, et le pourcentage d'engagements à titre permanent et d'engagements pour une durée déterminée en 1987 par rapport à 1997. Il n'avait pas reçu ces informations au moment de l'établissement du présent rapport. Lorsqu'il les recevra, il les présentera à l'Assemblée générale de façon appropriée.

#### QUESTIONS DIVERSES

##### Étendue de la participation des organes ou organismes spécialisés à la planification et à la programmation

85. Au paragraphe 3 de la section II de sa résolution 41/213, l'Assemblée générale a décidé d'améliorer le processus de consultation sur le plan à moyen terme, notamment en assurant la pleine application, en ce qui concerne le plan à moyen terme, du règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, règlement qui figure en annexe à la résolution 37/234 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1982, et des règles y afférentes.

86. Au paragraphe 81 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989<sup>2</sup>, le Comité consultatif a indiqué que la pleine application du règlement et des règles y afférentes exigeait une plus grande participation des organes et organismes spécialisés au processus de planification et de programmation et précisé que les travaux de ces derniers dans ce domaine touchaient au programme d'activité qui est à la base du plan à moyen terme et par conséquent au budget-programme. À cet égard, le Comité a reçu la liste suivante des organes et organismes spécialisés et des périodes pendant lesquelles ils ont examiné leur programme de travail pour 1998-1999 :

Programmes de travail pour 1998-1999 examinés par des organes ou organismes  
spécialisés et chapitres correspondants du budget

| Chapitre | Programme ou sous-programme  | Examiné par  | Date de l'examen     |
|----------|--|--|----------------------|
| 2        | Affaires politiques  |  |                      |
|          | Question de Palestine  | Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien   | Novembre 1996        |
|          | Décolonisation   | Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Comité des 24) | Mars 1997            |
| 5        | Cour internationale de Justice   | Comité administratif et budgétaire de la Cour  | Février 1997         |
| 7        | Promotion de la femme  | Commission de la condition de la femme   | Mars 1997            |
| 7        | Développement social   | Commission du développement social   | Février-mars 1997    |
| 9        | Population   | Commission de la population et du développement  | Février 1997         |
| 9        | Statistiques   | Commission de statistique  | Février 1997         |
| 10       | Services d'appui et de gestion pour le développement                       | Réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies  | Mai-juin 1997        |
| 11       | Commerce et développement  | Groupe de travail et Conseil du commerce et du développement   | Juin 1997            |
| 12       | Environnement  | Conseil d'administration du PNUE   | Janvier-février 1997 |
| 13       | Établissements humains   | Commission des établissements humains  | Avril-mai 1997       |
| 14       | Lutte contre la criminalité  | Commission pour la prévention du crime et la justice pénale  | Avril 1997           |
| 16       | Développement économique et social en Afrique                              | Conférence des ministres de la CEA   | Avril-mai 1997       |
| 17       | Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique            | CESAP  | Avril 1997           |
| 18       | Développement économique en Europe   | Groupe de travail de la CEE  | Décembre 1996        |
| 19       | Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes | CEPALC   | Avril 1996           |
| 20       | Développement économique et social en Asie occidentale                     | CESAO  | Mai 1997             |

87. À l'occasion de l'examen des divers chapitres du projet de budget-programme, le Comité consultatif a constaté que de nombreux organes intergouvernementaux avaient désormais tendance à participer de plus en plus à l'examen du rôle de leurs organes subsidiaires, du programme de travail connexe et des services de secrétariat placés sous leur supervision. Toutefois, le temps consacré à ces examens et l'étendue de ces derniers varient considérablement. Comme l'attestent l'additif au rapport du Secrétaire général relatif aux commissions régionales<sup>17</sup> et le chapitre II, certains de ces examens ont été très approfondis. Afin d'assurer la synchronisation du calendrier des conférences et des cycles de planification et de programmation, un certain nombre d'organes intergouvernementaux ont mis en place des organes ad hoc intersessions qu'ils ont chargés de procéder, pour leur compte, aux examens susmentionnés. Le Comité se félicite de cette nouvelle tendance, mais il espère qu'à l'avenir ces examens intergouvernementaux seront encore bien plus approfondis et que tous les organes et organismes spécialisés y procéderont.

88. Le Comité consultatif avait déjà demandé que les résultats de ces examens et les décisions prises à leur occasion lui soient communiqués au moment de son examen du projet de budget-programme présenté par le Secrétaire général. Il déplore qu'il n'ait pas été donné pleinement suite à cette demande. Dans un certain nombre de cas, il n'a pu déterminer quels avaient été les résultats des examens. En effet, le projet de budget-programme ne donne que très peu d'informations sur la nature des examens intergouvernementaux et sur l'incidence de ces derniers sur les propositions budgétaires. Dans son deuxième rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997<sup>18</sup>, le Comité a donné, à l'annexe III, des informations sur les examens effectués par des organes intergouvernementaux. Au paragraphe 20 de ce même rapport, il a déclaré qu'il aurait été très utile que des informations de ce type figurent dans le rapport intérimaire du Secrétaire général sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 (A/C.5/50/57/Add.1). Ces informations ne figurant pas non plus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, le Comité est amené à réitérer ce qu'il avait déclaré au paragraphe 21 de son deuxième rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 :

"Cela étant, dans de nombreux domaines, on ne peut savoir, à la lecture du rapport du Secrétaire général, dans quelle mesure les organes intergouvernementaux ont réexaminé leurs programmes de travail, ni s'ils se sont expressément prononcés sur la suppression, le report ou la modification de programmes approuvés. Dans bien des cas, il est impossible de déterminer si les modifications touchant les programmes ont été proposées par le Secrétaire général ou découlent d'un réexamen des activités par les organes intergouvernementaux."

#### Fonds extrabudgétaires

89. Comme il ressort du tableau ci-après, on prévoit que les fonds extrabudgétaires dépasseront 4 milliards de dollars en 1998-1999.

Fonds extrabudgétaires, 1998-1999

|  | <u>Pourcentage</u> | <u>En milliers de dollars<br/>des États-Unis</u> |
|--|--------------------|--|
| A. Programmes dotés de leur propre organe directeur                |                    |  |
| HCR  |                    | 2 287 891,8                                      |
| UNRWA  |                    | 843 900,0  |
| PNUCID   |                    | 162 298,0  |
| PNUJ   |                    | 235 908,9  |
| CNUEH  |                    | 80 950,9   |
| Total partiel  | 83,0               | <hr/> 3 610 949,6                                |
| B. Fonds pour la coopération technique                             |                    |  |
| PNUD   |                    | 107 566,9  |
| FNUAP  |                    | 22 211,2   |
| Autres sources   |                    | 259 267,2  |
| Total partiel  | 9,0                | <hr/> 389 045,3                                  |
| C. Remboursement de services d'appui fournis                       |                    |  |
| Compte d'appui aux opérations de maintien de<br>la paix            |                    | 72 077,8   |
| Coopération technique  |                    | 3 639,4  |
| Organismes des Nations Unies                                       |                    | 54 550,2   |
| Fonds d'affectation spéciale                                       |                    | 53 734,9   |
| Total partiel  | 4,2                | <hr/> 184 002,3                                  |
| D. Fonds d'affectation spéciale finançant des activités<br>de fond | 3,8                | <hr/> 166 132,3                                  |
| Total  | <hr/> 100,0        | <hr/> <hr/> 4 350 129,5                          |

90. Il ressort du tableau ci-dessus que le HCR, l'UNRWA, le PNUCID, le PNUJ et le CNUEH regroupent l'essentiel des fonds extrabudgétaires. Le Comité consultatif établit des rapports distincts pour chacun des budgets administratifs correspondants, à l'intention des organes directeurs de ces différents programmes (voir la préface du présent document). Le Comité fait aussi rapport aux organes directeurs du PNUD, du FNUAP et des autres programmes des Nations Unies qui fournissent des fonds pour la coopération technique (voir également la préface du présent document).

91. Le Comité consultatif examine aussi d'autres fonds extrabudgétaires inscrits à des comptes spéciaux, essentiellement dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme présenté par le Secrétaire général. Il reçoit également chaque semestre des renseignements sur l'état des fonds d'affectation spéciale. Comme il est indiqué plus haut, au paragraphe 80, en vertu du paragraphe 2 de la section II de la résolution 35/217 de l'Assemblée générale, le Comité examine toutes les propositions de nouveaux postes classés à D-1 ou à un rang supérieur devant être financés au moyen de fonds extrabudgétaires qui ne sont pas par ailleurs examinées par un organe intergouvernemental; de même, le Comité est d'avis que tous les postes extrabudgétaires de ce type devraient être gérés avec le même soin que les postes inscrits au budget ordinaire. Il compte examiner plus avant cette question lorsqu'il examinera les fonds d'affectation spéciale.



92. Ces dernières années, le Comité consultatif a régulièrement formulé dans ses rapports des observations sur les fonds extrabudgétaires. Dans ses rapports sur les projets de budget-programme présentés par le Secrétaire général pour 1988-1989<sup>2</sup> et 1990-1991<sup>19</sup>, il a fait un certain nombre d'observations concernant le volet extrabudgétaire des dépenses de l'Organisation, et notamment sur la nécessité de définir avec précision le rôle du financement extrabudgétaire dans la structure globale de l'Organisation. Il a aussi appelé l'attention sur la nécessité d'améliorer les mécanismes d'approbation et d'établissement des rapports afin que les dépenses extrabudgétaires fassent l'objet d'un examen et d'un contrôle plus stricts.

93. Dans son dixième rapport sur le budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993<sup>20</sup>, le Comité consultatif a estimé que le Secrétaire général devait avancer des propositions plus précises touchant l'examen et le contrôle des dépenses extrabudgétaires. Il a ajouté que la question de l'incidence des ressources extrabudgétaires sur l'ordre de priorité des programmes demeurait peu claire.

94. Le Comité consultatif s'est également penché sur la question des fonds extrabudgétaires dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997<sup>9</sup>. Il a appelé l'attention sur la nécessité de fournir, dans le projet de budget, des informations concernant l'emploi des fonds d'affectation spéciale, sur le fait que les règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies l'emportent sur toute condition que pourraient poser les donateurs qui versent des contributions à des fins déterminées, et sur la nécessité de mettre au point un mode de présentation et des procédures standard pour l'établissement des rapports sur les fonds d'affectation spéciale destinés aux donateurs de ces fonds, afin de réduire la charge administrative qui en résulte et d'éviter des frais généraux excessifs.

95. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997<sup>9</sup>, le Comité consultatif a également souligné qu'il fallait veiller à ce que les dépenses identifiables liées aux activités extrabudgétaires soient dûment remboursées au budget ordinaire. Sur un point connexe, le Comité a appris qu'une étude, menée conjointement par le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF, sur le remboursement à l'Organisation des Nations Unies des services qui auront été reçus par ces organismes en 1997 et au cours des années à venir était sur le point d'être achevée. Il a été informé que l'objectif était d'établir un régime plus stable qui ne changerait pas à chaque exercice biennal. Il a fait observer à cet égard qu'il avait dans le passé examiné les taux de remboursement des services rendus par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Il recommande donc que les taux convenus, et notamment la base sur laquelle repose la proposition, lui soient soumis pour examen avant d'être appliqués.

96. Bien qu'au fil des années le Comité consultatif ait à plusieurs reprises déjà fait des observations et des recommandations analogues à celles exposées ci-dessus, il reste encore beaucoup à faire dans le domaine des activités extrabudgétaires. Le Comité a tout à fait conscience des difficultés qui ont entouré l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 et comprend donc qu'il n'ait guère été possible d'améliorer la présentation du budget. Toutefois, le financement par des fonds extrabudgétaires acquiert de plus en plus d'importance alors que le budget ordinaire se rétrécit. Dans ces conditions, il est essentiel que les futurs budgets-programmes fassent apparaître et expliquent le rôle de ce type de financement dans les activités décrites.

97. Il faudrait, en particulier, indiquer comment les activités extrabudgétaires sont planifiées et comment elles s'insèrent dans le programme de travail général. Il faut que les organes intergouvernementaux compétents obtiennent l'assurance que, dans toute la mesure du possible, les fonds extrabudgétaires sont utilisés à l'appui des priorités qui ont été établies par les organes délibérants. À cet égard, le Comité consultatif souligne une fois de plus qu'il importe que les organes et organismes spécialisés jouent un plus grand rôle dans la formulation et l'examen des programmes (y compris les publications); pour ce faire, on pourrait peut-être avoir plus fréquemment recours à des groupes de travail intersessions (voir le paragraphe 87 ci-dessus).

Accroissement des demandes de vérifications indépendantes et d'examens de gestion visant le système des Nations Unies

98. Comme indiqué au paragraphe 94 ci-dessus, le Comité consultatif a par le passé déclaré que lorsque des donateurs posent des conditions contraires à la politique de l'ONU, ce sont les règles et règlements de l'Organisation qui doivent prévaloir. Il a également évoqué la charge que représentent souvent les exigences des donateurs en matière d'établissement de rapports. Il a demandé que soit mis au point un mode de présentation et des procédures standard pour l'établissement des rapports sur les fonds d'affectation spéciale; cela n'a pas été fait.

99. Ceci est à mettre en rapport avec la situation qui est apparue ces dernières années, à savoir que les donateurs de fonds extrabudgétaires font de plus en plus pression sur les organisations du système des Nations Unies pour que des vérificateurs des comptes indépendants soient autorisés à vérifier les comptes des activités exécutées à l'aide des fonds qu'ils fournissent. Certains États Membres ont aussi demandé que les activités des organisations des Nations Unies fassent l'objet de vérifications et d'examens de gestion que ces vérifications et examens portent ou non sur les fonds qu'ils fournissent.

100. Le Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, gravement préoccupé par cette tendance, a écrit au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination (CAC). Cette lettre est visée dans le rapport du Secrétaire général sur la vérification indépendante et les examens de gestion des activités du système des Nations Unies (A/48/587), qui reproduit en annexe les vues du Comité administratif de coordination sur cette question. Selon cette annexe, le Groupe souligne les nombreux inconvénients d'ordre pratique que présentent les vérifications indépendantes et les examens de gestion menés par des États Membres et le fait que le règlement financier de l'Organisation des Nations Unies dispose que les vérificateurs externes désignés par les organes directeurs des organisations sont seuls responsables de l'exécution des vérifications.

101. En ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies elle-même, dans sa résolution 48/216 A du 23 décembre 1993, l'Assemblée générale a constaté que le Comité des commissaires aux comptes procédait à des vérifications intégrées, comme le prévoit l'article 12.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, et l'a remercié des recommandations pragmatiques et concrètes qui figuraient dans ses rapports.

102. Le Comité consultatif a noté que depuis quelque temps des États Membres recommencent à insister pour que des vérifications spéciales et des examens de gestion soient effectués, ce qui a de nouveau suscité des craintes parmi les vérificateurs des Nations Unies. Le Comité consultatif ne peut que souligner que les membres du Groupe mixte de vérificateurs externes ont été choisis par les organes délibérants compétents pour mener au nom de tous les États Membres les diverses activités qui entrent dans leur mandat. Par exemple, comme l'indique l'article 12.6 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, "le Comité des commissaires aux comptes est complètement indépendant et seul responsable de l'exécution de la vérification". Il convient de noter que si nécessaire, le Comité consultatif peut demander au Comité des commissaires aux comptes de faire certaines vérifications spécifiques et de présenter des rapports distincts sur leurs résultats (art. 12.7 du règlement financier).

103. En l'absence d'un tel système, un grand nombre de vérifications et d'examens de gestion serait effectué par une pléthore d'institutions et d'organismes qui seraient responsables non envers l'Organisation dans son ensemble, mais envers certains États Membres. Une telle situation serait inévitablement à l'origine de nombreuses recommandations contradictoires, ce qui ne manquerait pas de semer la confusion et de donner une perception erronée de la nature des activités de l'Organisation des Nations Unies.

104. Le Comité consultatif fait observer que les rapports de vérification établis par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et par les vérificateurs externes de chacune des institutions spécialisées sont fort détaillés et extrêmement riches d'informations tous les aspects des opérations de l'entité faisant l'objet de la vérification. Comme indiqué au paragraphe 102 ci-dessus, des dispositions existent qui permettent de demander des vérifications spécifiques ou élargies si un État Membre le désire. En outre, le Comité souligne que dans le cadre de la procédure actuelle, les donateurs qui contribuent au financement d'opérations extrabudgétaires et aux fonds d'affectation spéciale peuvent demander des informations sur l'exécution des projets à l'intention de leurs parlements respectifs.

105. Le Comité consultatif fait en outre observer qu'aux termes du règlement financier des organisations et institutions des Nations Unies, les secrétariats de celles-ci n'ont pas le pouvoir de conclure des accords autorisant des vérifications par des autorités nationales sans l'approbation préalable des organes délibérants compétents.

106. En conséquence, le Comité consultatif tient à affirmer une nouvelle fois que le règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale, adoptés dans l'intérêt de tous, doivent être respectés par tous les États Membres comme par le Secrétariat.

#### Application du système de notation des fonctionnaires (A/C.5/51/55 et Corr.1)

107. Le Secrétaire général a présenté, en application de la résolution 51/226 de l'Assemblée générale, en date du 3 avril 1997, un rapport qui contient une étude de la première année complète de fonctionnement du système ainsi que des propositions en vue de l'améliorer compte tenu des enseignements tirés de cette première phase d'application.

108. Au paragraphe 95 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997<sup>9</sup>, le Comité consultatif, notant que l'on

s'employait à rationaliser le système de notation des fonctionnaires, a demandé instamment "que l'on continue à ne ménager aucun effort pour affiner le système de notation afin de minimiser la charge administrative et bureaucratique qu'il risque de causer sous sa forme originale". Le Comité déclarait aussi que l'introduction du système avait eu des incidences financières directes et indirectes non négligeables.

109. Le Comité consultatif note à la lecture du paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général que la majorité des départements et bureaux appliquent désormais le système de notation des fonctionnaires et que là où son application a été retardée, les bureaux concernés ont été autorisés à continuer d'utiliser l'ancien système des rapports d'appréciation du comportement professionnel jusqu'à la mise en place du nouveau système, dans le courant de 1997. Comme indiqué au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général, des progrès ont aussi été réalisés dans la mise en place des trois organes de suivi sur lesquels on s'est accordé lors des consultations entre l'Administration et le personnel : les comités départementaux d'examen de la gestion, les comités mixtes de suivi et le Comité mixte mondial de suivi.

110. Le Comité consultatif a demandé des renseignements sur les dépenses qu'avait jusqu'ici entraînées la mise en place du système de notation des fonctionnaires et a été informé que depuis 1994 ces dépenses se montaient à 1,3 millions de dollars (conception et formation). À partir de 1998, les dépenses d'administration du système seront financées par les crédits ordinaires d'administration du personnel.

111. Comme l'a fait observer le Comité consultatif dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997<sup>9</sup> (voir ci-dessus, par. 94 et 95), le système a et continuera d'avoir des incidences financières indirectes, tenant principalement au temps que les cadres et le personnel devront consacrer aux diverses phases du système de notation. Les phases d'évaluation de la gestion prendront aussi un temps considérable, y compris, sous certaines conditions, les appels des décisions prises dans le cadre du système.

112. Le Comité consultatif s'est entretenu avec les représentants du Secrétaire général qui l'ont informé des efforts déployés pour rationaliser le système de notation des fonctionnaires et faire en sorte qu'il réponde mieux aux besoins de l'Organisation. Le Comité est convaincu que les affinements qui seront apportés au système seront efficaces.

### Publications

113. Comme indiqué au chapitre I du premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997<sup>9</sup>, des ressources importantes (réparties notamment entre le personnel, les consultants et les travaux d'impression) sont consacrées aux activités de publication de l'ONU. Le Comité consultatif a fait d'abondantes observations sur cette question depuis 1976. Il a préconisé une intervention accrue des organes intergouvernementaux et demandé que les données chiffrées nécessaires soient fournies à ceux-ci pour qu'ils puissent examiner les programmes de publication de manière approfondie<sup>21</sup>. Le Comité a aussi préconisé un allègement considérable du programme actuel de publication, notamment en supprimant des pratiques consistant par exemple à faire paraître successivement les mêmes rapports et publications sous différentes formes<sup>22</sup>. Aux paragraphes 81 et 82 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 1996-1997, le Comité avait évoqué la nécessité

de mettre au point une méthode permettant de calculer les coûts respectifs des travaux contractuels d'imprimerie, de recherche, de rédaction et d'édition exécutés au Secrétariat et des mêmes travaux exécutés à l'extérieur.

114. Il ressort du chapitre II qu'on n'a pas beaucoup progressé s'agissant de donner suite aux observations faites par le Comité consultatif au fil des ans. Étant donné que le programme de publication est une importante activité de l'Organisation des Nations Unies et eu égard à l'accent qui est mis actuellement sur l'efficacité et la rationalisation, le Comité consultatif demande au Secrétaire général de répondre précisément à ces observations. Cette réponse pourrait figurer dans les commentaires que le Secrétaire général fera sur le rapport du Corps commun d'inspection sur les publications des Nations Unies (A/51/946). On se souviendra que ce rapport a été établi en réponse à une recommandation du Comité consultatif qui figure au paragraphe 83 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997; le Comité consultatif a l'intention de l'examiner avec les observations du Secrétaire général lorsque celles-ci seront disponibles.

#### Bureaux de liaison

115. Lorsqu'il a examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, le Comité consultatif s'est particulièrement intéressé aux propositions concernant les bureaux de liaison. Ces bureaux, établis pour un certain nombre d'activités et de programmes des Nations Unies, sont financés à la fois par des crédits du budget ordinaire et par des sources extrabudgétaires. L'effectif total des bureaux pour les droits de l'homme, le PNUCID/ONUV, le HCR, l'UNRWA, la CNUCED, le Centre pour les établissements humains (Habitat), le PNUE et les commissions régionales est de 45 fonctionnaires : 19 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ( 2 D-2, 2 D-1, 6 P-5, 5 P-4, 4 P-3) et 26 agents des services généraux. Le coût de cet effectif est estimé à près de 8 millions de dollars hors contributions du personnel. Le Comité consultatif a en outre été informé que les autres dépenses identifiables représentaient au total un peu moins d'un million de dollars.

116. Le montant des ressources consacrées aux bureaux de liaison est donc considérable et pourtant, comme on le voit à la lecture du chapitre II, ce que font effectivement certains de ces bureaux n'apparaît pas très clairement; d'autres semblent manquer de personnel pour réaliser les objectifs qui leur sont assignés. En outre, les effets éventuels qu'ont pu avoir pour ces bureaux les progrès récents des technologies de l'information n'apparaît pas non plus clairement. Le Comité consultatif estime que le moment est venu d'examiner de manière approfondie le rôle des bureaux de liaison pour déterminer quelles tâches doivent continuer de leur être confiées puisqu'il est aujourd'hui possible de communiquer instantanément avec le monde entier. Les activités que ces bureaux de liaison doivent continuer d'exécuter devraient être adéquatement financées et il faudrait étudier les possibilités de combiner et d'intégrer les activités et les fonctions des divers bureaux de liaison. Les résultats de cet examen devraient être expressément évoqués et pris en compte dans le projet du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

117. Le Comité consultatif a présenté des rapports aux organes suivants :

- a) Commission consultative de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, sur le projet de budget de l'Office pour 1996-1997;
- b) Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, sur les activités du HCR financées par des contributions volontaires en 1994-1995 et les projets de programme et de budget pour 1996;
- c) Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, sur le projet de budget du PAM pour l'exercice biennal 1996-1997, les recommandations des vérificateurs externes des comptes et le Programme d'amélioration de la gestion financière;
- d) Commission des stupéfiants, sur le budget-programme révisé et l'exécution du budget du PNUCID pour l'exercice biennal 1994-1995 et le projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997;
- e) Conseil de l'Université des Nations Unies, sur le projet de budget-programme de l'UNU pour l'exercice biennal 1996-1997;
- f) Conseil d'administration de l'UNICEF, sur le budget intégré du siège et des bureaux régionaux de l'UNICEF pour l'exercice biennal 1996-1997;
- g) Conseil d'administration du PNUD/FNUAP, sur la suite donnée à la décision 95/28 (par. 14) du Conseil d'administration<sup>23</sup> et le Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies;
- h) Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), sur le budget-programme de l'Institut pour 1996;
- i) Conseil d'administration du PNUD/FNUAP, sur les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997;
- j) Conseil d'administration du PNUD/FNUAP, sur les prévisions budgétaires révisées du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pour l'exercice biennal 1996-1997;
- k) Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, sur l'ensemble des activités du HCR pour 1995-1997;
- l) Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, sur les comptes vérifiés du PAM pour l'exercice biennal 1994-1995;
- m) Conseil d'administration de l'UNICEF, sur le budget intégré et sur le budget intégré révisé du siège et des bureaux régionaux de l'UNICEF pour l'exercice biennal 1996-1997, ainsi que le rapport sur l'harmonisation des budgets d'appui biennaux du PNUD, du FNUAP et de l'UNICEF;
- n) Conseil d'administration du PNUD/FNUAP, sur l'harmonisation des budgets d'appui biennaux du PNUD, du FNUAP et de l'UNICEF;

o) Conseil d'administration du PNUE, sur les prévisions révisées pour l'exercice biennal 1996-1997 et le projet de budget pour l'exercice biennal 1998-1999;

p) Commission des stupéfiants, sur le projet de budget-programme révisé du PNUCID pour l'exercice biennal 1996-1997 et le plan général proposé pour l'exercice biennal 1998-1999;

q) Conseil d'administration de l'UNITAR, sur le budget-programme de l'Institut pour 1997;

r) Commission des établissements humains, sur le projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'Habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 1998-1999;

s) Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, sur la stratégie de financement du PAM pour 1998-2001, l'exécution du budget du PAM en 1996, le financement des obligations du PAM au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, le projet de règlement financier du PAM, le financement et la reconstitution de la réserve opérationnelle et le rapport intérimaire sur l'application des recommandations des commissaires externes aux comptes pour 1992-1993 et 1994-1995;

t) Conseil d'administration du PNUD/FNUAP, sur la gestion des risques, les réserves et excédents de recettes du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et sur les prévisions budgétaires révisées pour 1996-1997 et les prévisions pour 1998-1999;

u) Conseil d'administration du PNUD/FNUAP, sur le projet de budget d'appui biennal du FNUAP pour 1998-1999; et

v) Conseil d'administration du PNUD/FNUAP, sur les prévisions budgétaires du PNUD pour 1998-1999.

#### Notes

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 6 et rectificatif (A/51/6/Rev.1 et Rev.1/Corr.1).

<sup>2</sup> Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 7 et additifs (A/42/7 et Add.1 à 10).

<sup>3</sup> Ibid., quarantième session, Supplément No 7 (A/40/7).

<sup>4</sup> Ibid., cinquante et unième session, Supplément No 7 et additifs (A/51/7 et additifs), document A/51/7/Add.4, par. 6.

<sup>5</sup> Voir, par exemple, ibid., cinquantième session, Supplément No 7 et rectificatif et additifs (A/50/7 et Corr.1 et Add.1 à 16), document A/50/7/Add.16, par. 39, et ibid., cinquante et unième session, Supplément No 7, document A/51/7/Add.1, par. 16 et 17.

<sup>6</sup> Ibid., cinquantième session, Supplément No 7, par. 14.

<sup>7</sup> Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Supplément No 7 (A/336), par. 8.

<sup>8</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 7 (A/51/7).

<sup>9</sup> Ibid., cinquantième session, Supplément No 7 et rectificatif (A/50/7 et Corr.1).

<sup>10</sup> Ibid., cinquantième session, Supplément No 7 et rectificatif et additifs (A/50/7 et Corr.1 et Add.1 à 16), document A/50/7/Add.16, par. 15.

<sup>11</sup> Ibid., cinquante et unième session, Supplément No 7 et additifs (A/51/7 et additifs), document A/51/7/Add.1, par. 8.

<sup>12</sup> Ibid., cinquantième session, Supplément No 7, document A/50/7/Add.16, par. 39.

<sup>13</sup> Ibid., cinquantième session, Supplément No 7 et rectificatif (A/50/7 et Corr.1), par. 7.

<sup>14</sup> Ibid., par. 65.

<sup>15</sup> Ibid., par. 69.

<sup>16</sup> Ibid., par. 70.

<sup>17</sup> E/1997/40/Add.1

<sup>18</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 7 et additifs (A/51/7 et additifs), document A/51/7/Add.1.

<sup>19</sup> Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 7 et rectificatif et additifs (A/44/7 et Corr.2 et Add.1 à 8).

<sup>20</sup> Ibid., quarante-sixième session, Supplément No 7 et additifs (A/46/7 et Add.1 à 16), document A/46/7/Add.9.

<sup>21</sup> Ibid., cinquantième session, Supplément No 7 et rectificatif (A/50/7 et Corr.1), par. 76.

<sup>22</sup> Ibid., par. 77.

<sup>23</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 14 (E/1995/34), annexe I.

